



Catalogue no. 85-555-XIF

Un portrait statistique de l'ensemble des travailleurs dans les professions de la justice au Canada, 1996

Centre canadien de la statistique juridique



Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Centre canadien de la statistique juridique, appel sans frais 1 800 387-2231 ou (613) 951-9023, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6.

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements

Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants

Renseignements concernant le Programme des bibliothèques de dépôt

Télécopieur pour le Programme des bibliothèques de dépôt

Renseignements par courriel

Site Web

1 800 263-1136

1 800 363-7629

1 800 700-1033

1 800 889-9734

infostats@statcan.ca

www.statcan.ca

Renseignements sur les commandes et les abonnements

Le produit n° 85-555-XIF au catalogue est publié occasionnellement sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada et est offert au prix de 25 \$ CA. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires à www.statcan.ca, sous la rubrique Produits et services.

Ce produit est aussi disponible en version imprimée par l'entremise du service d'Impression sur demande, au prix de 48 \$ CA. Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire
États-Unis	6 \$ CA
Autres pays	10 \$ CA

Les prix ne comprennent pas les taxes de ventes.

La version imprimée peut être commandée par

- Téléphone (Canada et États-Unis) **1 800 267-6677**
- Télécopieur (Canada et États-Unis) **1 877 287-4369**
- Courriel **order@statcan.ca**
- Poste
Statistique Canada
Division de la diffusion
Gestion de la circulation
120, avenue Parkdale
Ottawa (Ontario) K1A 0T6
- En personne au bureau régional de Statistique Canada le plus près de votre localité.

Lorsque vous signalez un changement d'adresse, veuillez nous fournir l'ancienne et la nouvelle adresse.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.



Statistique Canada
Centre canadien de la statistique juridique

Un portrait statistique de l'ensemble des travailleurs dans les professions de la justice au Canada, 1996

par Jean-Pierre Goudreau

révisé par Jodi-Anne Brzozowski

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2002

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Avril 2002

N° 85-555-XIF au catalogue
ISBN 0-660-96657-3

Périodicité : occasionnel

Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 85-555-X1E).

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	1
Méthodologie	1
Sources de données	1
L'univers d'analyse	1
Personnel de justice	2
Chapitre 1 : Portrait de l'ensemble des travailleurs dans les professions de la justice	3
Introduction	3
Âge	3
Éducation	3
Activité sur le marché du travail	4
Revenu moyen d'emploi	4
Personnel de la police	5
Âge	5
Éducation	6
Activité sur le marché du travail	6
Revenu moyen d'emploi	6
Personnel des tribunaux	6
Âge	6
Éducation	8
Activité sur le marché du travail	8
Revenu moyen d'emploi	8
Personnel légal	9
Âge	9
Éducation	10
Activité sur le marché du travail	10
Revenu moyen d'emploi	11
Agents de probation et de libération conditionnelle	11
Âge	11
Éducation	12
Activité sur le marché du travail	12
Revenu moyen d'emploi	12
Agents des services correctionnels	12
Âge	12
Éducation	12
Activité sur le marché du travail	13
Revenu moyen d'emploi	13
Personnel des autres services de protection	13
Âge	13
Éducation	14
Activité sur le marché du travail	14
Revenu moyen d'emploi	14

Table des matières – fin

	Page
Chapitre 2 : Les hommes et les femmes dans les professions de la justice	16
Introduction	16
Âge	16
Éducation	17
Activité sur le marché du travail	18
Revenu moyen d'emploi	19
Chapitre 3 : Les Autochtones dans les professions de la justice	21
Introduction	21
Âge	21
Éducation	22
Activité sur le marché du travail	23
Revenu moyen d'emploi	23
Chapitre 4 : Les minorités visibles dans les professions de la justice	25
Introduction	25
Âge	25
Éducation	26
Activité sur le marché du travail	27
Revenu moyen d'emploi	27
Chapitre 5 : Les immigrants dans les professions de la justice	29
Introduction	29
Âge	29
Éducation	30
Activité sur le marché du travail	30
Revenu moyen d'emploi	31
Références	33
Annexe A : Définition des professions	34
Annexe B : Définition des principaux concepts	37

INTRODUCTION

Le système de justice canadien et l'ensemble de ses employés ont toujours joué un rôle important au niveau du maintien de l'ordre et de la sécurité au Canada. Cependant, même si nous avons accès à une multitude de sources d'information sur les différents secteurs de la justice, très peu de recherches ont été faites sur les caractéristiques des employés de chacun des secteurs de la justice. Constituant une étape importante au mandat que s'est donné le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), dans le cadre d'une étude sur la diversité financée par le Projet de recherche sur les politiques du gouvernement fédéral en 1999¹, ce rapport se veut une source d'information pour les chercheurs, les décideurs dans le domaine de la justice, les universitaires, et l'ensemble des Canadiens.

Ainsi, ce rapport fournit un portrait quantitatif des employés dans les professions de la justice canadienne, portrait qui contient une description générale de l'âge, de l'âge moyen, du dernier niveau de scolarité atteint, du revenu moyen d'emploi² et de l'activité sur le marché du travail (travail à temps plein toute l'année ou une partie de l'année ou/et à temps partiel). En plus de cela, ce rapport fournit certaines analyses récentes pour les groupes de personnes pour lesquels les données nationales étaient disponibles, c'est-à-dire les femmes et les hommes, les Autochtones, les minorités visibles et les immigrants³.

Méthodologie

Sources de données

Les données utilisées pour ce rapport de recherche proviennent du *Recensement de la population et du logement* de 1991 et 1996. Le recensement est mené tous les cinq ans pour recueillir des données sur chaque résident de la population du Canada selon le lieu de résidence. Deux types de questionnaires sont utilisés pour la collecte de données : un questionnaire abrégé et un questionnaire complet. Le questionnaire abrégé recueille des informations démographiques de base et est distribué à 4 ménages sur 5 au Canada. Par ailleurs, le questionnaire complet est distribué aux autres ménages à raison d'un ménage sur 5, et représente un échantillon de 20 %. Le questionnaire complet comprend des questions plus détaillées sur l'origine socioculturelle (incluant le lieu de naissance et l'origine ethnique) ainsi que sur les caractéristiques socio-économiques (telles que le niveau de scolarité le plus élevé et l'activité sur le marché du travail). Les données présentées dans ce rapport proviennent du questionnaire complet du recensement et ont été pondérées afin de représenter la population canadienne entière.

L'univers d'analyse

L'univers d'analyse utilisé pour cette recherche est principalement la « population active expérimentée ». Celle-ci comprend toutes les personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui étaient occupées ou en chômage pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement, et avaient travaillé pour la dernière fois contre rémunération ou à leur compte en 1995 ou en 1996 (ou en 1990 ou en 1991). On détermine la population active expérimentée en retranchant de la population active totale les chômeurs âgés de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé ou qui ont travaillé, la dernière fois, avant le 1er janvier 1995 (ou 1990).

¹ Le mandat que s'était donné le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) dans cette étude sur la diversité consistait à produire des analyses statistiques récentes sur l'expérience vécue par différents groupes, en tant qu'accusés, victimes et employés du système de justice canadien.

² Il est important de prendre note que les analyses sur le revenu moyen porteront uniquement, à moins d'avis contraire, sur les employés qui ont travaillé à temps plein toute l'année en 1995 (voir Encadré 2).

³ Les analyses qui porteront sur la représentation des Autochtones, des membres de minorités visibles et des immigrants, dans le système de justice canadien, seront faites en montrant les décimales. Ceci est nécessaire pour faire ressortir les réelles caractéristiques de ces groupes qui représentaient une infime partie de l'ensemble du personnel de justice canadien.

Cependant, lorsqu'on traite de l'activité sur le marché du travail, comme par exemple des personnes qui ont travaillé à temps plein toute l'année, et du revenu moyen d'emploi, l'univers d'analyse est plus restreint. Il exclue donc ; 1) ceux qui ont déclaré un revenu d'emploi durant l'année précédant le recensement, mais qui ne faisaient pas partie de la population active durant la semaine précédant le recensement et 2) ceux qui faisaient partie de la population active durant la semaine et/ou l'année précédant le recensement mais qui n'ont pas déclaré un revenu d'emploi pour l'année précédant le recensement.

Personnel de justice

Les données des Recensements de 1991 et 1996 ont été étudiées par catégorie professionnelle et comprennent les employés du secteur privé et du secteur public⁴. Les catégories professionnelles utilisées dans ce rapport sont : la **police** (incluant les officiers de direction et les agents), les **tribunaux** (incluant les juges, les juges de paix et officiers de justice, les rapporteurs et audiotypistes médicaux⁵, les shérifs et huissiers, et les commis des services judiciaires), le **personnel légal** (incluant les avocats et notaires, les techniciens juridiques et leur personnel

assimilé et les secrétaires juridiques), les **agents de probation et de libération conditionnelle**, les **agents des services correctionnels**, et les **autres services de protection** (incluant les gardiens de sécurité et leur personnel assimilé et tout autre personnel des autres services de protection) (voir annexe A). Or, lorsque le terme « employés de la justice » ou « personnel de justice » ou « employés des secteurs ou de l'ensemble des secteurs de la justice » est utilisé, nous nous référons à la sommation des employés du secteur public et du secteur privé qui faisaient partie de ces catégories de professions. Les autres personnes qui travaillent dans les institutions judiciaires, tels les plombiers, les concierges, préposés aux stationnements, etc., ne font pas partie de notre analyse.

⁴ Il n'était pas possible de séparer les employés du secteur public et ceux du secteur privé dans ce rapport.

⁵ Les professions des rapporteurs et des audiotypistes ont été incluses dans une seule catégorie et ne peuvent pas être séparées. Les audiotypistes médicaux incluent les personnes qui ont pour fonctions de consigner ou transcrire les délibérations des tribunaux, des assemblées législatives ou des comités et de transcrire d'autres documents tels que des rapports médicaux, des textes dictés, des pièces de correspondance et des statistiques qui font appel à une terminologie et à un vocabulaire spécialisé (Statistique Canada, 1991 : 77).

CHAPITRE 1 : PORTRAIT DE L'ENSEMBLE DES TRAVAILLEURS DANS LES PROFESSIONS DE LA JUSTICE

Introduction

Le nombre de personnes travaillant dans le système de justice canadien est resté relativement stable entre 1991 et 1996, passant de 303 235 à 304 370 employés. La proportion de Canadiens actifs expérimentés (voir Encadré 1) travaillant dans les professions de la justice est aussi restée inchangée, à 2,1 %, entre 1991 et 1996.

Si on observe dans quelles catégories de professions la majorité des personnes employées dans ce domaine travaillait en 1996, on s'aperçoit que le personnel légal, le personnel des autres services de protection et le personnel de la police viennent en tête de liste, avec respectivement 38 %, 29 %, et 20 % de tous les employés. À leur trois, les agents des services correctionnels, des tribunaux et des agents de probation et de libération conditionnelle employaient seulement 13 % de tout l'effectif.

Âge

Les personnes employées dans la justice étaient légèrement plus âgées que l'ensemble des Canadiens actifs expérimentés en 1996

La majorité des employés de la justice était âgée entre 25 et 44 ans (58 %). Avec un âge moyen de 40 ans, les employés de la justice étaient donc, en moyenne, 2 ans plus âgés que l'ensemble des Canadiens actifs expérimentés cette année-là.

Éducation

Les personnes employées dans la justice avaient complété plus d'études que l'ensemble des Canadiens actifs expérimentés en 1996

Les personnes employées dans les professions de la justice en 1996 étaient plus éduquées que l'ensemble des Canadiens actifs expérimentés. En effet, le nombre d'employés qui ont fait ou terminé des études post-secondaires était de 15 points de pourcentage plus élevé chez l'ensemble du personnel de justice que chez l'ensemble de la population active expérimentée (73 % comparativement à 58 %). Il semble donc que l'âge et les qualifications requises pour occuper un poste dans la justice puissent en partie expliquer cette différence. Effectivement, la part des jeunes âgés entre 15 et 24

Encadré 1 : Univers d'analyse

L'univers d'analyse utilisé pour cette recherche est principalement la « population active expérimentée ». Celle-ci comprend toutes les personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui étaient occupées ou en chômage pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement, et avaient travaillé pour la dernière fois contre rémunération ou à leur compte en 1995 ou en 1996 (ou en 1990 ou en 1991). On détermine la population active expérimentée en retranchant de la population active totale les chômeurs âgés de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé ou qui ont travaillé, la dernière fois, avant le 1^{er} janvier 1995 (ou 1990).

Cependant, lorsqu'on traite de l'activité sur le marché du travail, comme par exemple des personnes qui ont travaillé à temps plein toute l'année, et du revenu moyen d'emploi, l'univers d'analyse est plus restreint. Il exclut donc; 1) ceux qui ont déclaré un revenu d'emploi durant l'année précédant le recensement, mais qui ne faisaient pas partie de la population active durant la semaine précédant le recensement et 2) ceux qui faisaient partie de la population active durant la semaine et/ou l'année précédant le recensement mais qui n'ont pas déclaré un revenu d'emploi pour l'année précédant le recensement.

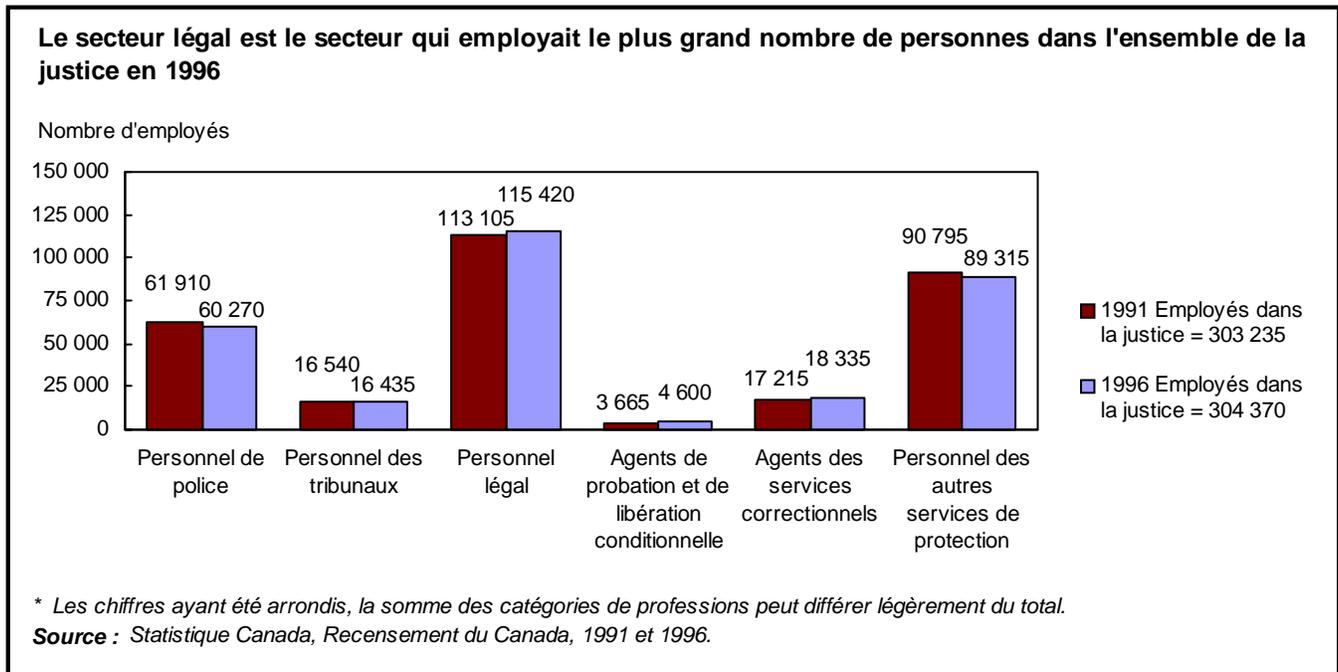
Lorsque les termes « tout l'effectif », « employés de la justice », « personnel de justice », « employés des secteurs ou de l'ensemble des secteurs de la justice » sont utilisés, nous nous référons à la sommation des employés du secteur public et du secteur privé qui faisaient partie de ces catégories de professions : la police, les tribunaux, le personnel légal, les agents de probation et de libération conditionnelle, les agents des services correctionnels, et les autres services de protection.

ans⁶, qui avaient soit arrêté ou continuaient leurs études à des niveaux inférieurs au niveau post-secondaires⁷, était plus importante dans la population active expérimentée (48 %) que chez le personnel de justice (25 %). De plus, comme beaucoup de professions dans le domaine de la justice donnent préférences aux personnes qui ont fait ou terminé au moins un certificat d'études post-secondaires, il n'est pas étonnant de constater que les employés de la justice étaient plus

⁶ Les jeunes de 15 à 24 ans représentaient 16 % de l'ensemble de la population active expérimentée et 9 % du personnel de justice.

⁷ Les niveaux inférieurs au niveau post-secondaire sont : sans ou avec certificat d'études secondaires et avec certificat ou diplôme de métiers. Toute scolarité qui est supérieure à ces groupes est incluse sous études post-secondaires avec ou sans certificat.

Figure 1.1



éduqués que l'ensemble des Canadiens actifs expérimentés.

Activité sur le marché du travail

La part des employés dans la justice en 1996 qui a travaillé à temps plein toute l'année en 1995 était plus grande que celle retrouvée dans la population active expérimentée

Les personnes employées dans la justice avaient une plus grande proportion de leur effectif qui a travaillé à temps plein toute l'année en 1995, que celle de l'ensemble des Canadiens actifs expérimentés (65 % comparativement à 52 %).

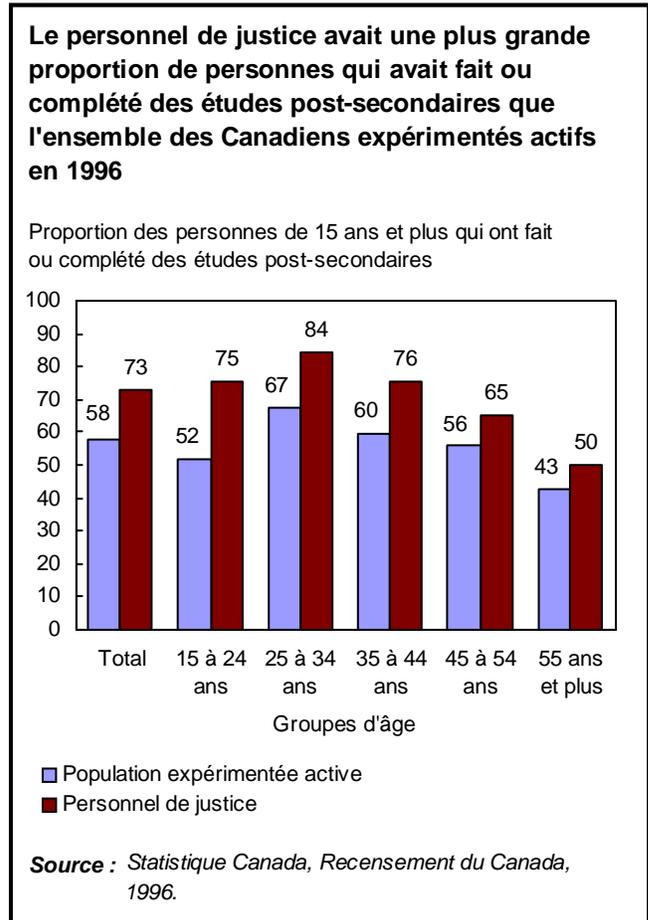
Revenu moyen d'emploi

Le revenu des employés dans la justice était supérieur à celui des Canadiens actifs expérimentés en 1995⁸

Le revenu d'emploi des personnes employées dans la justice qui ont travaillé à temps plein toute l'année est demeuré sensiblement le même entre 1990 et 1995, passant de 50 029 dollars à 49 419 dollars. Cette tendance suit ainsi la tendance observée chez l'ensemble des Canadiens actifs expérimentés qui ont vu leur

⁸ Veuillez prendre note que, à l'exception des autres services de protection, toutes les analyses de revenus portent essentiellement sur les personnes qui occupaient un emploi dans la justice en 1996 ou en 1991, et qui ont travaillé à temps plein toute l'année dans ce secteur en 1995 ou en 1990, années pour lesquelles les revenus ont été déclarés.

Figure 1.2



revenu moyen demeurer au même niveau pendant cette période (voir Encadré 2).

Encadré 2 : Analyse du revenu moyen d'emploi

Pour des raisons de comparabilité, les analyses du revenu moyen d'emploi des Canadiens actifs expérimentés et des employés de la justice et de ses sous-secteurs, à l'exception de celui des employés des autres services de protection, portent uniquement sur les personnes qui occupaient un emploi en 1996 ou en 1991, et qui ont travaillé à temps plein toute l'année en 1995 ou en 1990, années pour lesquelles les revenus ont été déclarés. Les personnes qui ont travaillé à temps plein toute l'année sont les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé à temps plein, c'est-à-dire 30 heures ou plus par semaine, pendant au moins 49 semaines en 1995 ou en 1990. Les revenus moyens présentés dans ce rapport sont présentés en dollars constants de 1995. Cela veut donc dire que les revenus de 1995 sont présentés tel que dicté dans le recensement de 1996, alors que les revenus de 1990 ont été recalculés à partir du taux d'inflation pour être présentés au même niveau que les revenus moyens d'emploi de 1995.

Les employés de la justice gagnaient près de 31 % de plus l'ensemble des Canadiens actifs expérimentés en 1995 (49 419 dollars comparativement à 37 670 dollars). Cette différence peut être en partie expliquée par le fait que le personnel de justice était, tel que dicté précédemment, en moyenne légèrement plus âgé, donc possiblement plus expérimenté que l'ensemble des Canadiens actifs expérimentés.

Personnel de la police

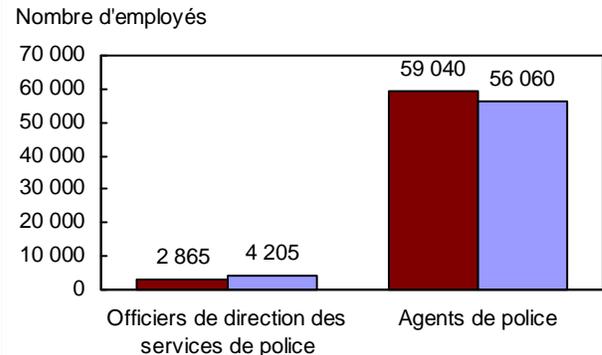
Le nombre de personnes employées dans la police a diminué d'environ 3 % entre 1991 et 1996, passant de 61 910 à 60 270 employés. Cette baisse, baisse qui a principalement affecté les agents de police qui ont vu leur effectif diminuer de 5 %⁹, constitue la plus importante baisse enregistrée au niveau des catégories de professions reliées à la justice au cours de cette période (voir Encadré 3). Les agents de police et les officiers de direction des services de police constituaient respectivement 93 % et 7 % de l'effectif policier en 1996.

Encadré 3 : Comparaison avec l'Enquête sur l'administration policière¹⁰

La baisse de 5 % enregistrée au niveau des agents de police est comparable à la baisse de 4 % observée au niveau de l'Enquête annuelle sur l'administration policière, menée par le Centre canadien de la statistique juridique. Selon les données de cette Enquête, le nombre de policiers serait passé de 56 768 agents à 54 323 agents entre 1991 et 1996.

Figure 1.3

La majorité des personnes employées dans la police étaient des agents de police



■ 1991 Nombre total d'employés dans la police = 61 910
 ■ 1996 Nombre total d'employés dans la police = 60 270

* Les chiffres ayant été arrondis, la somme des catégories de professions peut différer légèrement du total.

Source : Statistique Canada, Recensement du Canada, 1991 et 1996.

Âge

Le personnel de police était dans l'ensemble sensiblement du même âge que l'ensemble des employés dans la justice

Si on observe l'âge du personnel de police, on se rend compte que, tout comme ce fut le cas pour la majorité des employés du système de justice canadien en 1996, la majorité des personnes employées dans la police était âgée entre 25 et 44 ans (68 %). Avec un âge moyen de 39 ans, les personnes employées dans ce secteur, à l'exception des officiers de directions qui étaient en moyenne 4 ans plus âgés¹¹, étaient sensiblement du même âge que l'ensemble des personnes employées dans la justice cette année-là.

⁹ Le nombre d'agents de police est passé de 59 040 à 56 060 agents entre 1991 et 1996.

¹⁰ Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'administration policière, 1991-1996.

¹¹ Le fait que les officiers de direction des services de police soient en moyenne plus âgés que les agents de police et l'ensemble du personnel de justice vient simplement démontrer qu'en général ils ont plus d'années d'expériences à leur crédit que ceux-ci.

Éducation

Les personnes employées dans la police avaient complété plus d'études que l'ensemble des employés dans le domaine de la justice en 1996

Au niveau de l'éducation, les personnes employées dans la police avaient complété plus d'études que l'ensemble du personnel de justice. Effectivement, la proportion des personnes employées dans la police qui ont fait ou terminé des études post-secondaires était de 4 points de pourcentage plus élevée que celle retrouvée dans l'ensemble du personnel de justice en 1996 (77 % comparativement à 73 %). Cette différence était encore plus importante au niveau des officiers de direction des services de police où 79 % de l'effectif avaient fait ou complété des études post-secondaires cette année-là. Le fait que les personnes responsables du recrutement des agents de police et de la nomination des officiers de direction des services de police favorisent l'embauche de candidats qui ont complété au moins un diplôme d'études post-secondaires peut en partie expliquer cette différence.

Activité sur le marché du travail

La part des employés de la police en 1996 qui ont travaillé à temps plein toute l'année en 1995 était plus importante que celle de l'ensemble du personnel de justice

Si on regarde maintenant la proportion des personnes employées dans la police qui ont travaillé à temps plein toute l'année et qu'on la compare avec celle de l'ensemble des employés de la justice, on s'aperçoit que celle du personnel de police (83 %) était plus importante que celle de l'ensemble des employés de la justice (65 %). Cette différence était encore plus importante au niveau des officiers de direction où 86 % des officiers ont travaillé à temps plein toute l'année en 1995.

Revenu moyen d'emploi

Le revenu des personnes employées dans la police était supérieur à celui de l'ensemble des employés dans la justice en 1995

Au niveau du revenu moyen d'emploi, les personnes employées dans la police ont enregistré une baisse d'un peu plus de 2 % entre 1990 et 1995, passant de 55 122 à 53 821 dollars (en dollars constants) (voir Encadré 2). Cette baisse constitue ainsi la troisième plus importante décroissance enregistrée dans les catégories de professions reliées à la justice au cours de cette période. En observant chacune des professions comprises dans cette catégorie, c'est au niveau des officiers de direction que la baisse de revenu a été la

plus importante. En effet, les officiers de direction ont enregistré une baisse de revenu d'un peu plus de 6 %, passant de 67 828 à 63 534 dollars, ce qui constitue un peu plus du double de celle enregistrée au niveau des agents de police, qui ont vu pour leur part leur revenu moyen d'emploi passer de 54 467 à 53 064 dollars au cours de la même période. Il semble que la baisse du revenu d'emploi enregistrée au niveau des officiers de direction soit attribuable à la hausse de 42 % du nombre d'officiers plus jeunes (de moins de 45 ans), qui auraient probablement moins d'années d'expérience et par conséquent, des revenus moins élevés que leurs confrères plus âgés.

Avec le deuxième plus haut revenu moyen gagné dans le domaine de la justice, le personnel policier gagnait en moyenne 9 % de plus que l'ensemble du personnel de justice en 1995 (53 821 dollars comparativement à 49 419 dollars). Il semble que le fait que le revenu moyen d'emploi d'un employé de la police au niveau d'entrée soit supérieur à celui que l'on retrouve dans plusieurs des occupations reliées à la justice puisse en partie expliquer cette différence. En effet, un employé de la police, âgé entre 15 et 24 ans (niveau d'entrée), qui a travaillé à temps plein toute l'année en 1995, gagnait en moyenne 49 % de plus qu'un employé de la justice ayant les mêmes caractéristiques (33 355 dollars comparativement à 22 319 dollars).

Personnel des tribunaux

Le nombre de personnes employées dans les tribunaux est demeuré relativement inchangé entre 1991 et 1996, passant de 16 540 à 16 435 employés. Si on regarde dans quelles professions la majorité des personnes employées dans ce secteur travaillaient en 1996, les rapporteurs et audiotypistes médicaux, les juges de paix et officiers de justice et les commis des services judiciaires viennent en tête de liste, avec respectivement 34 %, 21 % et 16 % de tous les employés.

Âge

Les personnes employées dans les tribunaux étaient en moyenne plus âgées que l'ensemble du personnel de justice

Au niveau de l'âge, la majorité des personnes employées dans les tribunaux en 1996 était âgée entre 35 et 54 ans (56 %), ce qui est très différent de l'ensemble du personnel de justice qui était pour sa part en majorité âgé entre 25 et 44 ans. Or, avec un âge moyen de 44 ans, les personnes employées dans ce secteur étaient en moyenne 4 ans plus âgées que l'ensemble des personnes employées dans la justice.

Figure 1.4

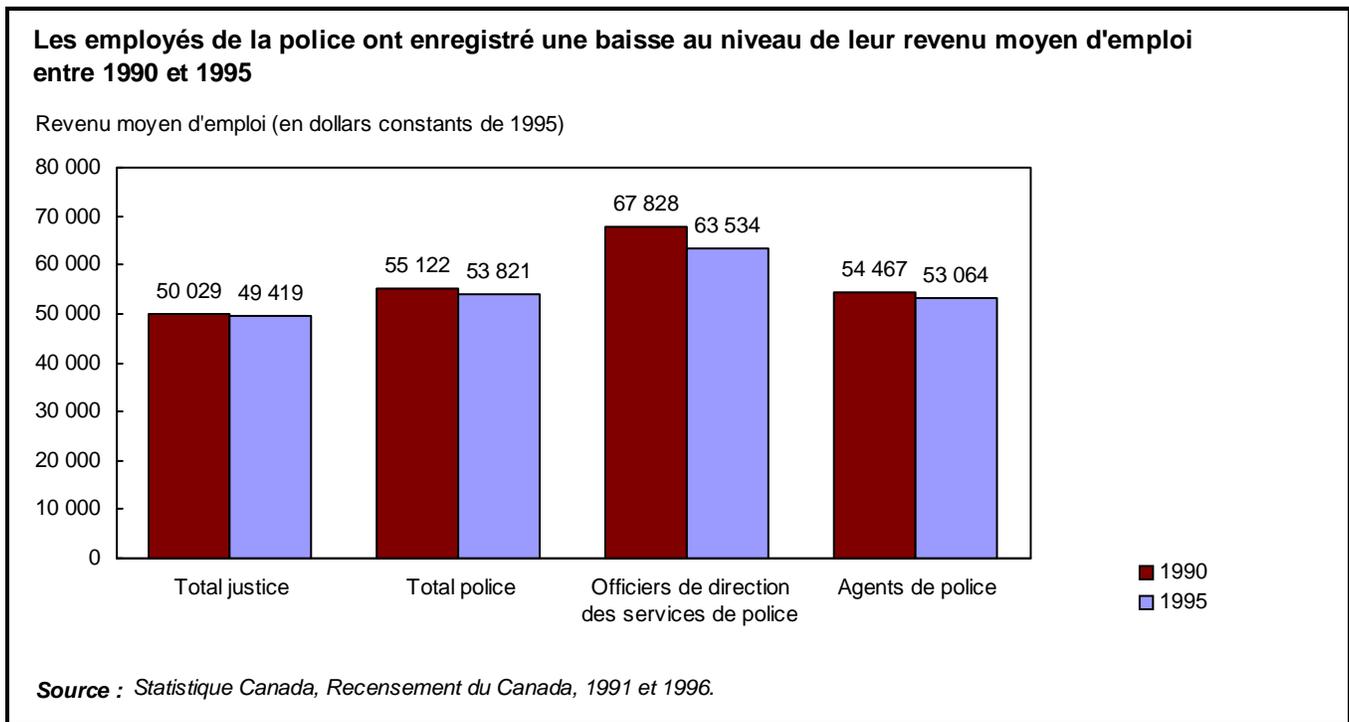
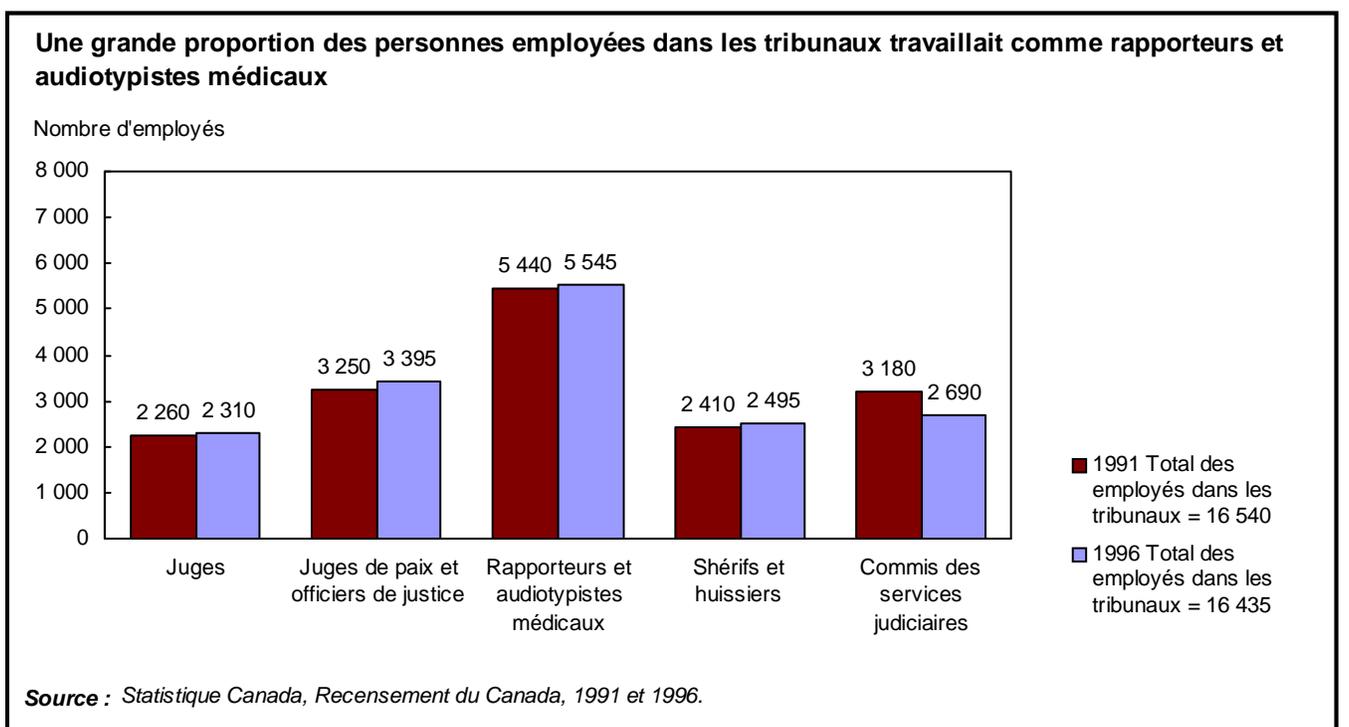


Figure 1.5



Éducation

Les juges et les rapporteurs ou audiotypistes médicaux avaient complété plus d'études que le personnel des autres professions dans les tribunaux en 1996

La part des personnes employées dans les tribunaux qui ont fait ou terminé des études post-secondaires était sensiblement la même que celle observée chez l'ensemble du personnel de justice (74 % comparativement à 73 %) en 1996. Cependant, en regardant chaque catégorie de professions individuellement, les juges et les rapporteurs ou audiotypistes médicaux avaient complété plus d'études que l'ensemble des employés des tribunaux, l'ensemble des employés de la justice et l'ensemble des Canadiens actifs expérimentés cette année-là. Avec respectivement 97 % et 79 % de leurs employés qui ont fait ou terminé des études post-secondaires, les juges et les rapporteurs ou audiotypistes médicaux étaient donc plus éduqués que l'ensemble des employés dans les tribunaux et l'ensemble du personnel de justice cette année-là. Le fait que les juges aient tendance à avoir terminé des études post-secondaires et que l'on donne préférence aux candidats qui ont terminé des études post-secondaires pour occuper les positions de rapporteurs ou audiotypistes médicaux peut en partie expliquer ces différences.

Activité sur le marché du travail

La part des personnes employées dans les tribunaux en 1996 qui ont travaillé à temps plein toute l'année en 1995 était sensiblement la même que celle observée au niveau du personnel de justice

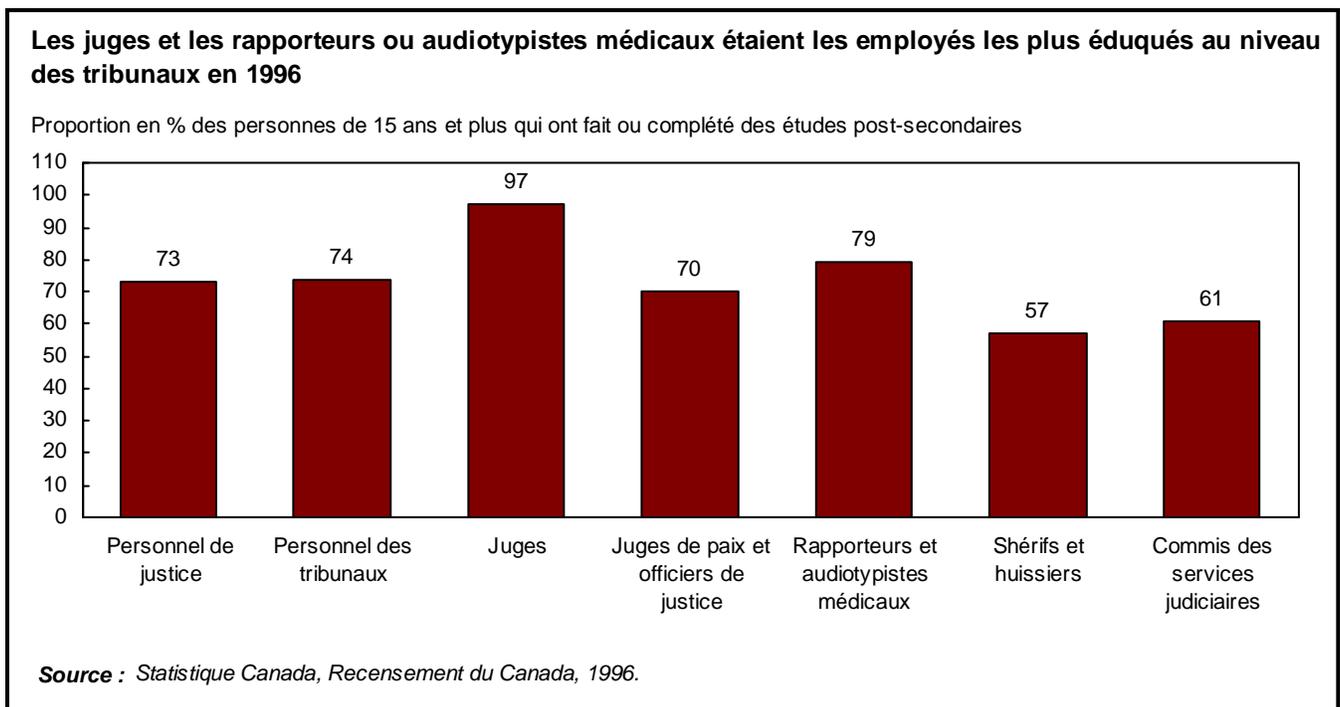
Si on regarde maintenant la proportion des personnes employées dans les tribunaux qui ont travaillé à temps plein toute l'année, on s'aperçoit que celle-ci (62 %) était sensiblement la même que celle retrouvée chez l'ensemble des employés de la justice (65 %). Les juges et les rapporteurs et audiotypistes médicaux constituaient cependant des exceptions à cette observation. En effet, comparativement à l'ensemble des employés de la justice, la part des juges qui ont travaillé à temps plein toute l'année était plus importante (75%), alors que celle des rapporteurs et audiotypistes médicaux était moins importante (54%).

Revenu moyen d'emploi

Le revenu des personnes employées dans les tribunaux était supérieur à celui de l'ensemble des employés dans les professions de la justice en 1995

Si on regarde maintenant le revenu moyen d'emploi des employés des tribunaux qui ont travaillé à temps plein toute l'année (voir Encadré 2), celui-ci est demeuré relativement inchangé entre 1990 et 1995, passant de

Figure 1.6



50 569 à 50 977 dollars (en dollars constants). Au niveau de chaque profession, la situation était quelque peu différente. Effectivement, le revenu moyen d'emploi des juges et des commis des services judiciaires a augmenté de 2 % et de 6 % au cours de cette période, passant respectivement de 123 954 dollars à 126 537 dollars, et de 30 133 dollars à 32 006 dollars. Le revenu moyen d'emploi des rapporteurs et audiotypistes médicaux est quant à lui demeuré relativement stable, passant de 30 807 dollars à 31 002 dollars, alors que celui des juges de paix et officiers de justice et des shérifs et huissiers a diminué de 5 % et de 7 %, passant respectivement de 45 368 dollars à 43 176 dollars et de 39 536 dollars à 36 727 dollars, au cours de cette période.

Les personnes employées dans les tribunaux gagnaient en moyenne 3 % de plus que l'ensemble du personnel de justice en 1995 (50 977 dollars comparativement à 49 419 dollars). Cette différence peut en grande partie être expliquée par l'influence à la hausse du revenu moyen d'emploi des 1725 juges (126 537 dollars) sur la moyenne du revenu d'emploi de l'ensemble des employés des tribunaux, revenu qui était en moyenne 156 % plus élevé que celui l'ensemble du personnel de justice. Il semble également que le fait que les personnes employées dans les tribunaux étaient en moyenne plus âgées (44 ans comparativement à 40 ans), donc possiblement plus expérimentées que l'ensemble du personnel de justice cette année-là pourrait également expliquer cette différence.

Personnel légal

Le nombre de personnes employées dans le secteur légal est resté relativement inchangé entre 1991 et 1996, passant de 113 105 à 115 420 employés. Le secteur légal était le secteur qui employait le plus grand nombre de personnes dans le domaine de la justice en 1996, avec 38 % de l'effectif. Parmi l'ensemble des personnes employées dans ce secteur cette année-là, la majorité (51 %) travaillait comme avocats et notaires et comme secrétaires juridiques (32 %). La part des avocats et notaires dans les tribunaux a donc augmenté de 4 points de pourcentage entre 1991 et 1996, alors que celle des secrétaires juridiques a diminué de 7 points de pourcentage pendant cette période.

Âge

Le personnel légal était en général sensiblement du même âge que l'ensemble des employés dans la justice canadienne

Tout comme le personnel de police et l'ensemble du personnel de justice, la majorité des personnes employées comme personnel légal était âgée entre 25 et 44 ans (64 %). Avec un âge moyen de 40 ans, les personnes employées dans ce secteur étaient en moyenne sensiblement du même âge que l'ensemble des personnes employées dans la police et l'ensemble des personnes employées dans la justice en 1996. Seuls les techniciens juridiques et leur personnel assimilé et les secrétaires juridiques avaient un âge

Figure 1.7

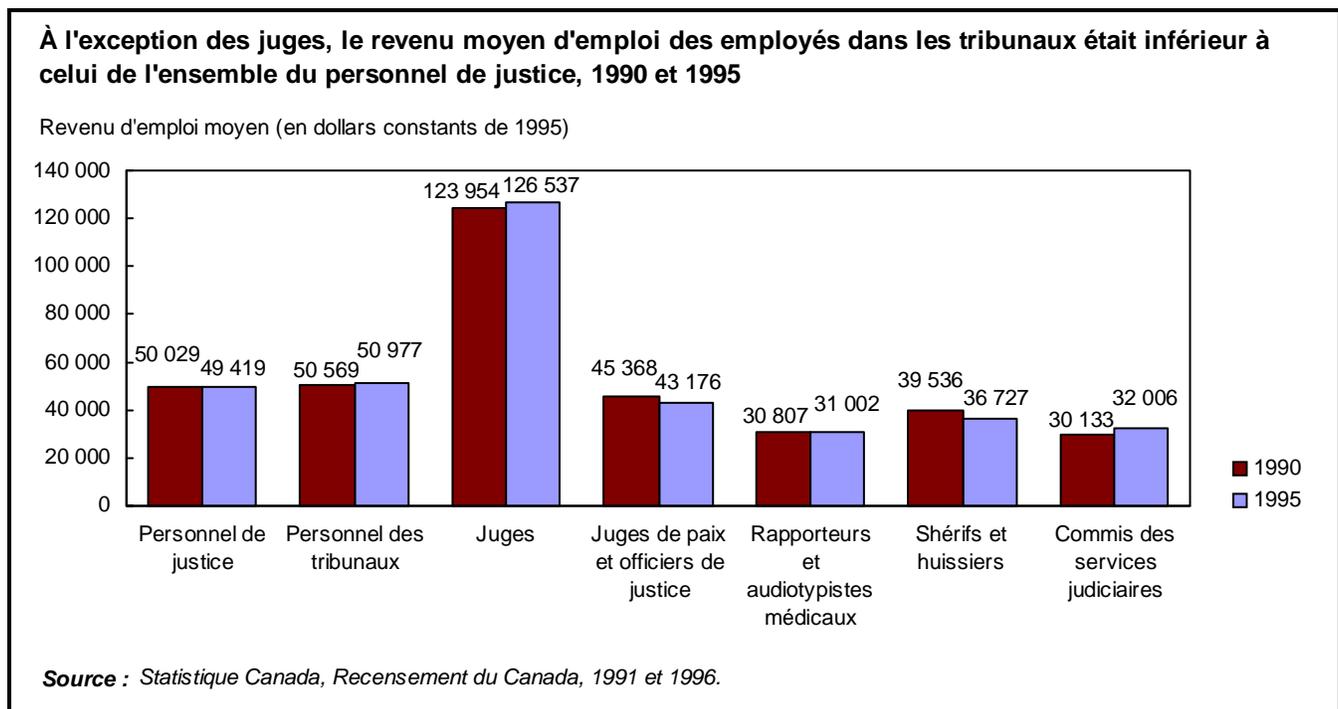
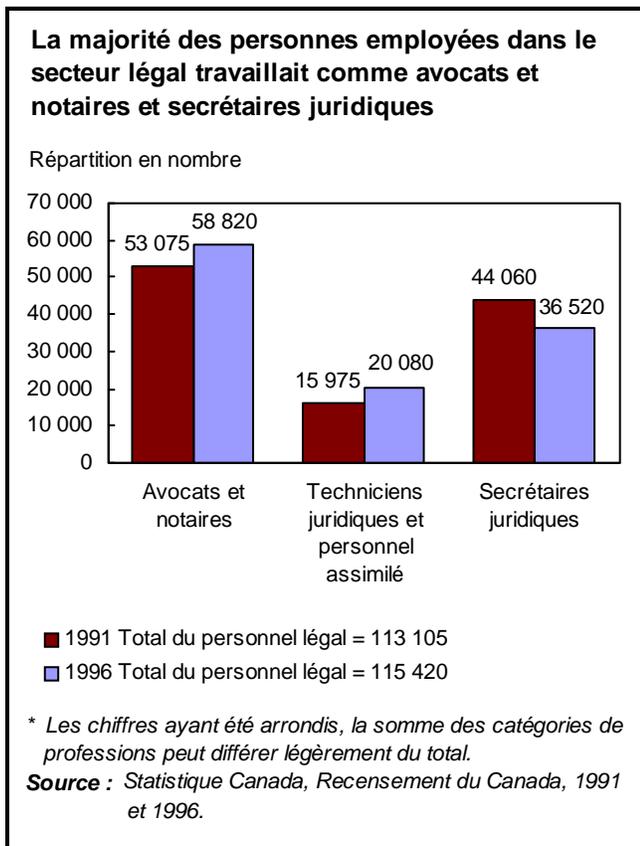


Figure 1.8



moyen inférieur à celui de l'ensemble des employés dans la justice (2 ans de moins en moyenne).

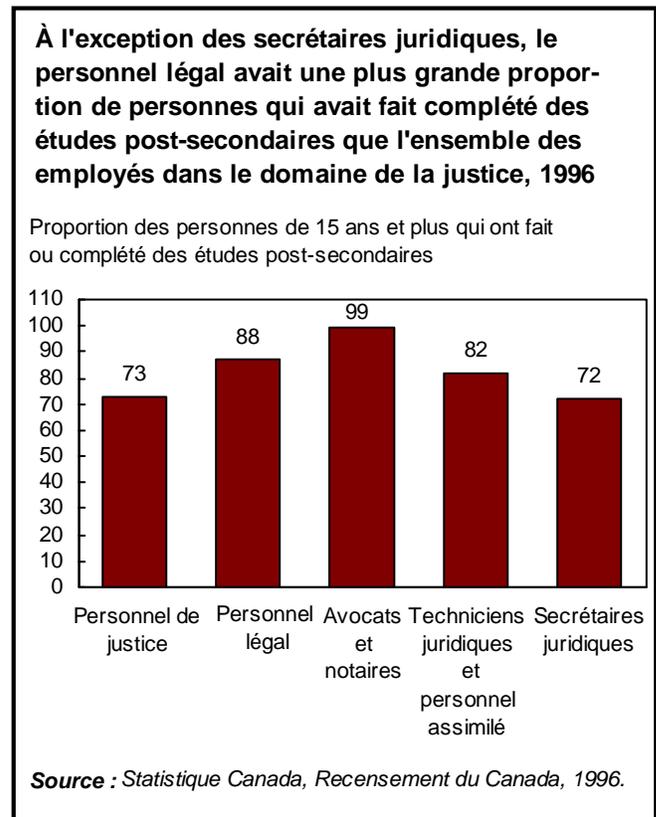
Éducation

Les personnes employées dans le secteur légal avaient complété plus d'études que l'ensemble des employés de la justice en 1996

Tout comme le personnel de police et le personnel des tribunaux, les personnes qui travaillaient dans le secteur légal avaient complété plus d'études que l'ensemble des personnes employées dans la justice en 1996. Effectivement, le nombre de personnes employées dans le secteur légal qui ont fait ou terminé des études post-secondaires était de 15 points de pourcentage plus élevé que chez l'ensemble du personnel de justice (88 % comparativement à 73 %). Cette différence était encore plus importante au niveau des avocats et notaires, où 99 % de ceux-ci avaient fait ou complété des études post-secondaires cette année-là. Le fait que les avocats et notaires doivent obtenir au moins un certificat d'études post-secondaires pour pouvoir pratiquer ou occuper leurs fonctions peut expliquer ces

différences. De leur côté, les techniciens juridiques et leur personnel assimilé et les secrétaires juridiques avaient respectivement 82 % et 72 % de leur effectif qui avait fait ou complété des études post-secondaires en 1996.

Figure 1.9



Activité sur le marché du travail

La part du personnel légal qui a travaillé à temps plein toute l'année en 1995 était légèrement plus grande que celle observée au niveau du personnel de justice

Si on regarde maintenant la part des employés du secteur légal qui a travaillé à temps plein toute l'année en 1995, on constate que celle-ci (70 %) était légèrement supérieure à celle de l'ensemble des employés de la justice (65 %). Cette différence était encore plus importante au niveau des avocats et notaires où 76 % de ceux-ci ont travaillé à temps plein toute l'année cette année-là. De leur côté, les techniciens et les secrétaires juridiques avaient un profil relativement similaire aux employés de la justice. Effectivement, 63 % des techniciens et 65 % des secrétaires juridiques ont travaillé à temps plein toute l'année en 1995.

Revenu moyen d'emploi

Le revenu d'emploi des personnes employées comme personnel légal était supérieur à celui de l'ensemble des employés dans la justice

Comme se fut le cas pour les tribunaux, le revenu moyen d'emploi des personnes employées dans le secteur légal qui ont travaillé à temps plein toute l'année est demeuré sensiblement le même entre 1990 et 1995 (voir Encadré 2). Avec un revenu moyen d'emploi de 59 098 dollars, les employés de ce secteur étaient donc les mieux payés parmi l'ensemble des employés de la justice en 1995.

Au niveau de chaque profession prise séparément, à l'exception des avocats et notaires qui ont vu leur revenu diminuer d'un peu plus de 7 % au cours de cette période (passant de 87 926 dollars à 81 682 dollars), les revenus moyens d'emploi des techniciens et des secrétaires juridiques sont restés relativement inchangés, passant respectivement de 36 522 dollars à 36 126 dollars et de 28 805 dollars à 29 176 dollars.

Les personnes employées dans le secteur légal gagnaient en moyenne 20 % de plus que l'ensemble du personnel de justice en 1995 (59 098 dollars comparativement à 49 419 dollars). Il semble que le revenu moyen d'emploi des avocats et notaires (81 682 dollars), qui était en moyenne supérieur à celui de la majorité des personnes employées dans la plupart des autres

professions reliées à la justice, puisse en grande partie expliquer cette différence, celui-ci ayant influencé à la hausse l'écart entre le revenu des employés du secteur légal et celui de l'ensemble des employés de la justice.

Agents de probation et de libération conditionnelle

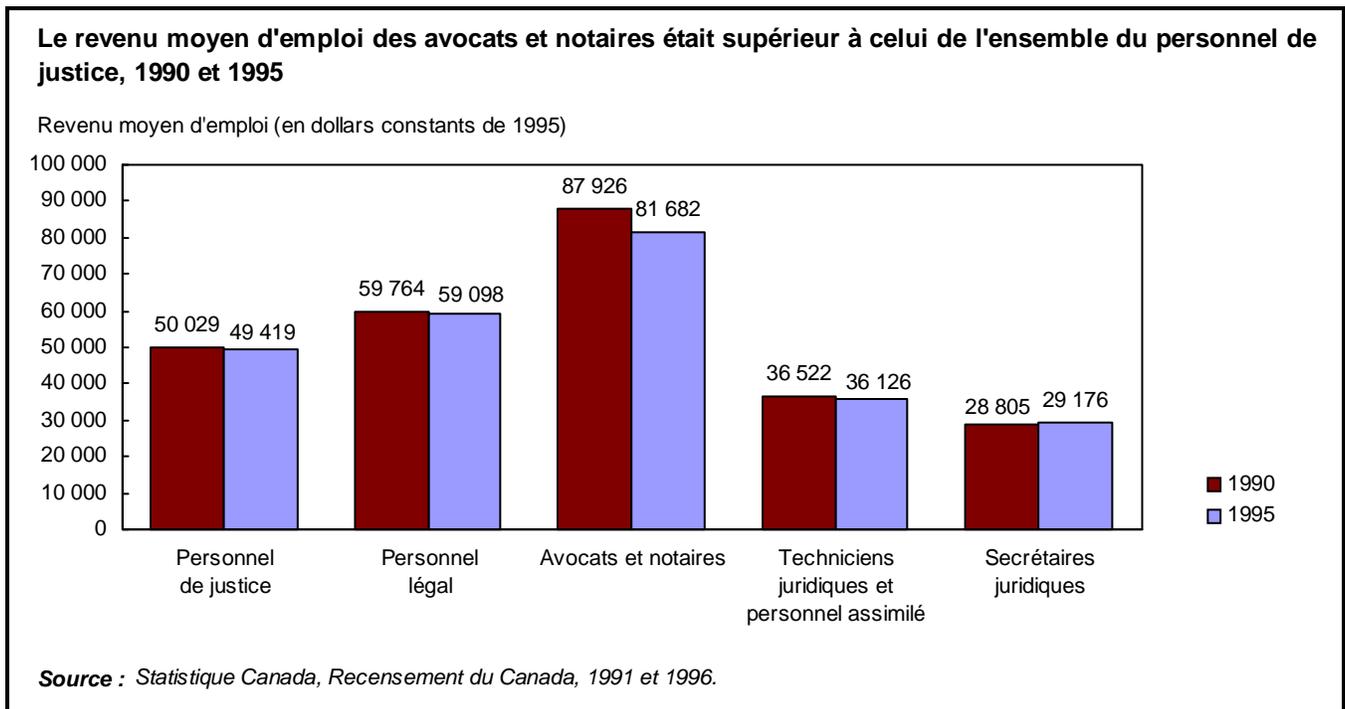
Le nombre d'agents de probation et de libération conditionnelle a augmenté d'environ 26 % entre 1991 et 1996, passant de 3 665 à 4 600 agents. Cette augmentation constitue donc la plus importante croissance enregistrée dans le domaine de la justice au cours de cette période.

Âge

Tout comme le personnel de police et le personnel légal, les agents de probation et de libération conditionnelle étaient sensiblement du même âge que l'ensemble du personnel de justice

La majorité des agents de probation et de libération conditionnelle était âgée entre 25 et 44 ans (66 %). Avec un âge moyen de 40 ans, les personnes employées dans cette catégorie de professions étaient donc en moyenne sensiblement du même âge que l'ensemble du personnel de police, l'ensemble du personnel légal et l'ensemble des personnes employées dans la justice cette année-là.

Figure 1.10



Éducation

Les agents de probation et de libération conditionnelle avaient majoritairement complété plus d'études que l'ensemble des personnes employées dans la justice en 1996

Les agents de probation et de libération conditionnelle avaient complété plus d'études que l'ensemble des personnes employées dans la justice en 1996 (94 % comparativement à 73 %). Cette différence de 21 points de pourcentage peut en partie être expliquée par le fait que les agents de probation et de libération conditionnelle devaient au moins avoir obtenu un certificat d'études post-secondaires afin d'être en mesure d'occuper leurs fonctions, ce qui n'était pas le cas pour plusieurs des occupations dans le domaine de la justice.

Activité sur le marché du travail

La part des agents de probation et de libération conditionnelle qui a travaillé à temps plein toute l'année en 1995 était plus grande que celle observée au niveau du personnel de justice

Si on regarde maintenant la part des agents de probation et de libération conditionnelle qui a travaillé à temps plein toute l'année en 1995, comme le personnel légal, celle-ci (75 %) était supérieure à celle de l'ensemble des employés de la justice (65 %).

Revenu moyen d'emploi

Le revenu d'emploi des agents de probation et de libération conditionnelle était en moyenne inférieur à celui de l'ensemble des employés dans la justice en 1995

De son côté, le revenu moyen d'emploi des agents de probation et de libération conditionnelle qui ont travaillé à temps plein toute l'année est demeuré sensiblement le même entre 1990 et 1995 (voir Encadré 2). Avec un revenu moyen d'emploi de 43 403 dollars, ceux-ci gagnaient en moyenne 12 % de moins que l'ensemble du personnel de justice, qui gagnait en moyenne 49 419 dollars en 1995. Ce groupe d'employés constitue donc une exception à la règle au niveau de la distribution des revenus d'emploi à l'intérieur du système de justice canadien pour cette année-là. En effet, le fait d'être plus éduqué ne semble pas leur avoir permis de gagner un meilleur revenu d'emploi que ceux-ci. Cette différence observée entre le revenu moyen d'emploi des agents de probation et de libération conditionnelle et celui de l'ensemble du personnel de justice peut donc en partie être attribuable au fait que le revenu des agents au niveau d'entrée était moins élevé que celui de plusieurs catégories d'occupation

dans la justice. Par exemple, les agents de probation et de libération conditionnelle, âgés entre 15 et 24 ans (niveau d'entrée), qui ont travaillé à temps plein toute l'année en 1995, gagnaient en moyenne 23 % de moins que le personnel de police et 13 % de moins que les agents des services correctionnels ayant les mêmes caractéristiques (25 658 dollars comparativement à 33 355 dollars pour le personnel de police et 29 351 dollars pour les agents des services correctionnels).

Agents des services correctionnels

Tout comme le personnel légal et les agents de probation et de libération conditionnelle qui ont vu leur nombre respectif d'employés augmenter entre 1991 et 1996, le nombre d'agents des services correctionnels a augmenté de près de 7 % au cours de cette période, passant de 17 215 à 18 335 agents. Cette augmentation constitue ainsi la deuxième plus importante croissance enregistrée dans le domaine de la justice au cours de cette période.

Âge

Tout comme la plupart des employés des autres secteurs reliés à la justice, les agents des services correctionnels avaient sensiblement le même âge que l'ensemble des employés dans la justice canadienne

Comme l'ensemble du personnel de justice, la majorité des agents des services correctionnels était âgée entre 25 et 44 ans (63 %). Avec un âge moyen de 40 ans, les personnes employées dans cette catégorie de professions étaient sensiblement du même âge que l'ensemble du personnel légal, l'ensemble des agents de probation et de libération conditionnelle et l'ensemble des personnes employées dans la justice cette année-là.

Éducation

Les agents des services correctionnels avaient complété moins d'années d'études que l'ensemble du personnel de justice en 1996

En 1996, une moins grande proportion d'agents des services correctionnels avait fait ou complété des études post-secondaires que l'ensemble du personnel de justice (66 % comparativement à 73 %). Cette différence de 7 points de pourcentage peut partiellement être expliquée par le fait qu'historiquement, pour occuper un poste d'agent des services correctionnels, on n'exigeait pas la complétion des études post-secondaires, ce qui n'était pas le cas pour plusieurs des professions dans la justice canadienne.

Activité sur le marché du travail

La part des agents des services correctionnels qui a travaillé à temps plein toute l'année en 1995 était plus importante que celle observée au niveau du personnel de justice

Si on regarde maintenant la part des agents des services correctionnels qui a travaillé à temps plein toute l'année en 1995, on peut voir que, comme le personnel légal et les agents de probation et de libération conditionnelle, celle-ci (73 %) était supérieure à celle de l'ensemble des employés de la justice (65 %).

Revenu moyen d'emploi

Le revenu d'emploi des agents des services correctionnels était en moyenne inférieur à celui de l'ensemble du personnel de justice en 1995

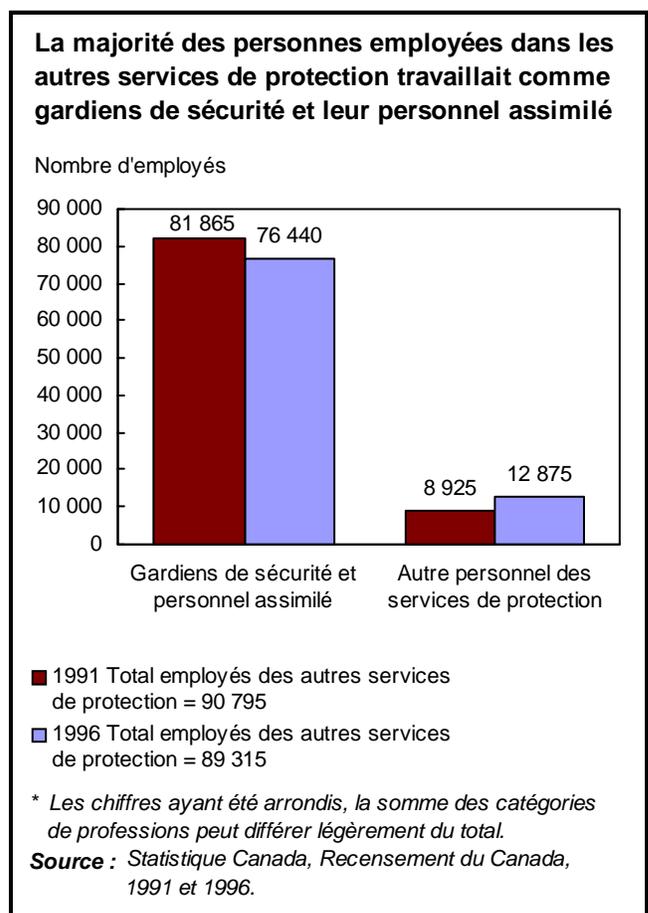
Tout comme les agents de probation et de libération conditionnelle qui ont vu leur revenu moyen d'emploi diminuer, les agents des services correctionnels ont enregistré une diminution de leur revenu en dollars constants de 5 % entre 1990 et 1995 (voir Encadré 2). Avec un revenu moyen d'emploi de 40 488 dollars, les agents des services correctionnels gagnaient 18 % de moins que l'ensemble du personnel de justice, qui gagnait en moyenne 49 419 dollars en 1995. Le fait que les agents des services correctionnels étaient dans l'ensemble moins éduqués que le personnel de justice, et qu'ils avaient un revenu moyen au niveau d'entrée qui était moins élevé que celui de plusieurs catégories d'occupation dans la justice cette année-là, peut en partie expliquer cette différence.

Personnel des autres services de protection

Le nombre de personnes employées au niveau des autres services de protection a légèrement diminué entre 1991 et 1996, passant de 90 795 à 89 315 employés. C'est principalement au niveau des gardiens de sécurité et de leur personnel assimilé (tels que les conducteurs de voitures blindées et les gardes de corps) (-7 %), que cette diminution a été ressentie, passant de 81 865 à 76 440 gardiens. L'autre personnel des services de protection n'a, de son côté, pas été affecté par cette diminution puisque leur effectif a augmenté de 44 % au cours de la même période, passant de 8 925 à 12 875 employés.

Malgré cette baisse de près de 2 %, le secteur des autres services de protection constituait le deuxième secteur en importance au niveau de l'emploi de personnes dans le domaine de la justice en 1996, avec 29 % de l'effectif. Si on regarde quelle profession employait le plus grand nombre de personnes dans ce secteur en 1996, les gardiens de sécurité et leur personnel

Figure 1.11



assimilé arrivent bons premiers, avec 86 % de l'ensemble des employés.

Âge

L'âge moyen des personnes employées des autres services de protection était sensiblement le même que celui de la plupart des employés du système de justice canadien

Même s'ils étaient en moyenne sensiblement du même âge que l'ensemble du personnel de justice, les employés des autres services de protection étaient en majorité âgés entre 15 et 34 ans (44 %) ou avait plus de 54 ans (21 %). Ces nombres se justifient d'eux-mêmes puisque le niveau de scolarité requis pour occuper une position au niveau des autres services de protection était inférieur à celui de plusieurs catégories de professions dans le domaine de la justice, ce qui rendait ces emplois plus accessibles aux personnes âgées entre 15 et 34 ans et aux personnes âgées de plus de 54 ans qui avaient ou non fait ou complété des études post-secondaires.

Éducation

Le personnel des autres services de protection était moins éduqué que l'ensemble des employés de la justice en 1996

Les personnes employées au niveau des autres services de protection avaient en général complété moins d'études que l'ensemble du personnel de justice. Effectivement, la proportion de personnes employées au niveau des autres services de protection qui ont fait ou terminé des études post-secondaires était de 22 points de pourcentage moins élevée que celle retrouvée chez l'ensemble du personnel de justice (51 % comparativement à 73 %). Cette différence était encore plus importante chez les gardiens de sécurité et leur personnel assimilé où seulement 50 % de l'effectif avait fait ou complété des études post-secondaires. On peut en partie expliquer cette différence par le fait que, à l'opposé de plusieurs catégories de profession dans la justice, pour travailler au niveau des autres services de protection, plus particulièrement comme gardiens de sécurité, il n'était pas nécessaire d'avoir fait ou complété des études post-secondaires puisque la formation était dans plusieurs cas fournie par l'employeur.

Figure 1.12



Activité sur le marché du travail

Une grande proportion des employés des autres services de protection a seulement travaillé une partie de l'année ou à temps partiel toute l'année en 1995

Contrairement aux autres secteurs de la justice, une plus grande proportion des employés des autres services de protection a seulement travaillé une partie de l'année ou à temps partiel toute l'année (52 %). Il y avait donc une différence de 15 % entre le secteur des autres services de protection et l'ensemble de la justice, où les employés étaient moins susceptibles d'avoir travaillé seulement une partie de l'année ou à temps partiel toute l'année (33 %).

Revenu moyen d'emploi

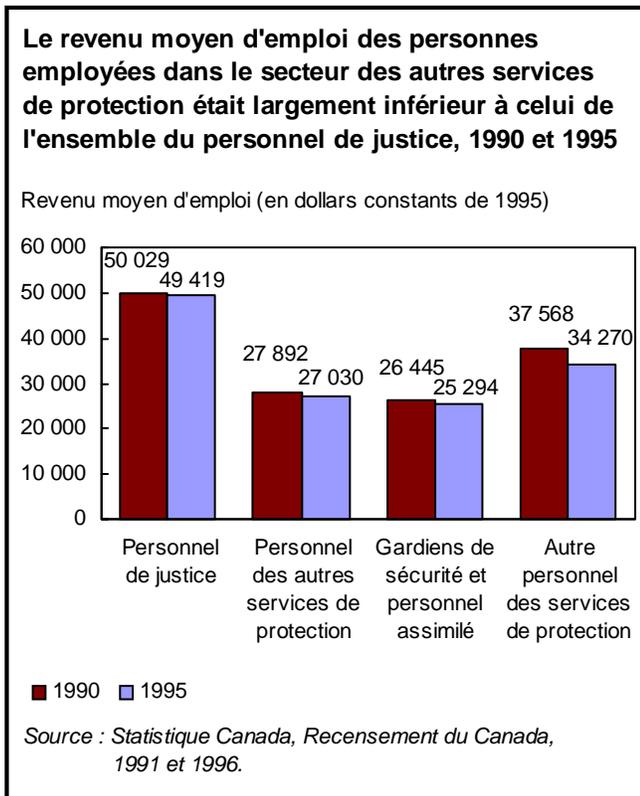
Le revenu moyen d'emploi des personnes employées dans les autres services de protection était inférieur à celui de l'ensemble des employés dans les professions de la justice en 1995¹²

Similairement aux agents de probation et de libération conditionnelle, le revenu moyen d'emploi des personnes employées au niveau des autres services de protection en 1995 était inférieur à celui de l'ensemble du personnel de justice. En effet, les personnes employées à temps plein toute l'année dans les autres services de protection gagnaient en moyenne 45 % de moins que l'ensemble du personnel de justice qui a travaillé à temps plein toute l'année (27 030 dollars comparativement à 49 419 dollars). De plus, les employés dans les autres services de protection qui ont travaillé une partie de l'année ou à temps partiel gagnaient 50 % de moins que l'ensemble du personnel de justice qui a travaillé seulement une partie de l'année ou à temps partiel (11 470 dollars comparativement à 22 895 dollars).

Au niveau de chaque profession incluse dans ce sous-secteur, la situation était sensiblement la même. Effectivement, au niveau des gardiens de sécurité et leur personnel assimilé et de l'autre personnel des services de protection, les employés gagnaient en moyenne 49 % (25 294 dollars comparativement à 49 419 dollars) et 31 % (34 270 dollars comparativement à 49 419 dollars) de moins que l'ensemble des

¹² Puisque dans cette catégorie de professions, la majorité des employés ont seulement travaillé une partie de l'année ou à temps partiel toute l'année (52 %), nous avons jugé exceptionnellement nécessaire d'inclure une analyse du revenu moyen pour les personnes qui ont seulement travaillé une partie de l'année ou à temps partiel toute l'année.

Figure 1.13



employés de la justice qui ont travaillé à temps plein toute l'année en 1995. Quand on considère les personnes qui ont seulement travaillé une partie de l'année ou à temps partiel en 1995, les gardiens de sécurité et leur personnel assimilé et l'autre personnel des services de protection gagnaient en moyenne 52 % (10 978 dollars comparativement à 22 895 dollars) et 32 % (15 665 dollars comparativement à 22 895 dollars) de moins que l'ensemble des employés dans le domaine de la justice cette année-là.

Ces différences peuvent en partie être expliquées par le fait que les employés des autres services de protection avaient une plus grande proportion de leur effectif qui était âgée entre 15 et 24 ans que celle retrouvée chez l'ensemble des employés dans la justice cette année-là (20 % comparativement à 9 %), ce qui veut dire qu'ils étaient fort probablement moins expérimentés qu'eux. En plus de cela, les employés des autres services de protection, particulièrement les gardiens de sécurité et leur personnel assimilé, étaient moins éduqués que l'ensemble du personnel de justice. En effet, 49 % de l'ensemble des employés des autres services de protection, 50 % des gardiens de sécurité et leur personnel assimilé et 39 % de l'autre personnel des services de protection avaient fait ou complété des études à des niveaux inférieurs au niveau post-secondaire, ce en comparaison de 27 % pour l'ensemble des employés de la justice.

CHAPITRE 2 : LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LES PROFESSIONS DE LA JUSTICE

Introduction¹³

Le nombre de femmes employées dans le domaine de la justice a augmenté de 4 % entre 1991 et 1996, augmentation qui est contraire à la diminution de 2 % enregistrée au niveau du nombre d'hommes travaillant dans ce secteur au cours de cette période. C'est au niveau de la police (+ 38 %), des agentes de probation et de libération conditionnelle (+19 %) et des agentes des services correctionnels (+ 23 %) que la hausse enregistrée au niveau du nombre de femmes a été la plus importante. De son côté, c'est au niveau de la police (-7 %), principalement au niveau des agents (-9 %), et des tribunaux, principalement au niveau des commis des services judiciaires (-28 %) et des juges de paix et officiers de justice (-8 %), que la diminution du nombre d'hommes employés dans la justice a été la plus importante.

Les femmes et les hommes représentaient respectivement 37 % et 63 % de l'ensemble des employés dans les professions de la justice canadienne en 1996. La représentation des femmes dans ce secteur cette année-là était donc 9 points de pourcentage inférieure à leur représentation dans la population active expérimentée (46 %) et 14 points de pourcentage inférieure à leur représentation dans la population canadienne âgée de 15 ans et plus (51 %).

Si on regarde maintenant chaque sous-secteur individuellement, les deux seuls sous-secteurs au sein desquels les femmes étaient majoritairement représentées en comparaison aux hommes sont le secteur des tribunaux (64 % comparativement à 36 %) et le secteur légal (61 % comparativement à 39 %). Au niveau des tribunaux, c'est principalement au niveau des juges de paix et officiers de justice (61 % comparativement à 39 %), des rapporteurs et audiotypistes médicaux (93 % comparativement à 7 %) et des commis des services judiciaires (81 % comparativement à 19 %) qu'elles étaient majoritaires ; alors que du côté du secteur légal, c'est du côté des techniciens juridiques et leur personnel assimilé (79 % comparativement à 21 %) et des secrétaires juridiques (99 % comparativement à 1 %) qu'elles étaient représentées en plus grand nombre. Dans toutes les autres professions, les femmes étaient largement minoritaires.

Les femmes étaient plus susceptibles de travailler dans le secteur légal alors que les hommes étaient de leur côté plus susceptibles de travailler dans les autres services de protection et la police

Parmi toutes les femmes employées dans la justice, elles étaient majoritairement employées au niveau du secteur légal (62 %) et des autres services de protection (16 %), alors que les hommes étaient majoritairement employés au niveau des autres services de protection (37 %), de la police (27 %) et du secteur légal (24 %).

Plus spécifiquement, la majorité des femmes dans le secteur légal et dans les autres services de protection étaient employées comme secrétaires juridiques (32 %), avocates et notaires (16 %) et gardiennes de sécurité et leur personnel assimilé (14 %), alors que la majorité des hommes employés au niveau des autres services de protection, de la police et du personnel légal était employée comme gardiens de sécurité et leur personnel assimilé (32 %), agents de police (25 %) et avocats ou notaires (21 %)¹⁴.

Âge

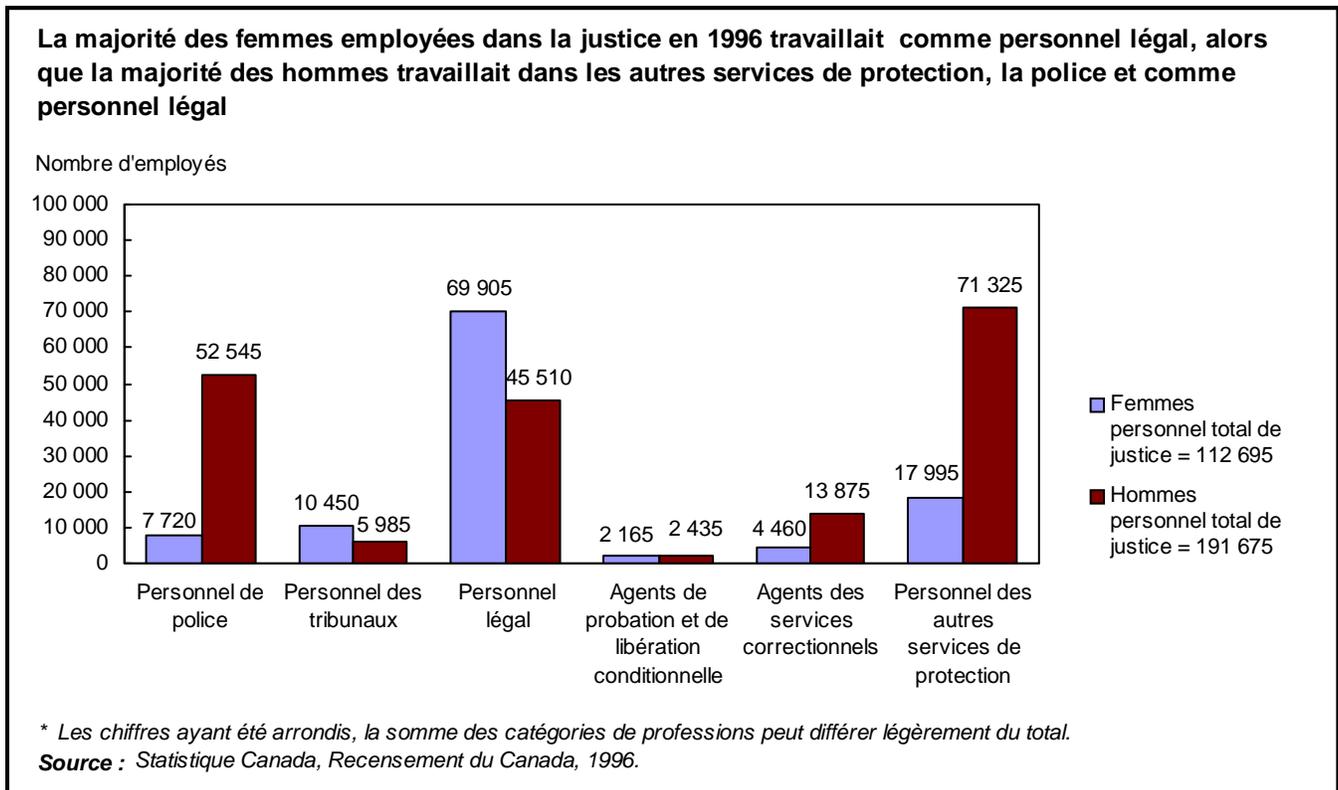
Les femmes employées dans la justice étaient dans l'ensemble plus jeunes que leurs confrères de sexe masculin

Les femmes employées dans le système de justice canadien en 1996 étaient en moyenne plus jeunes que leurs confrères de sexe masculin. En effet, même si dans le secteur de la justice, la majorité des femmes (66 %) et des hommes (52 %) étaient âgés entre 25 et 44 ans, les femmes étaient en moyenne 4 ans plus jeunes que les hommes (37 ans comparativement à 41 ans). Cette différence était donc plus importante que celle retrouvée au sein de la population active expérimentée où les femmes et les hommes étaient sensiblement du même âge (38 ans comparativement à 39 ans).

¹³ Pour une explication de l'univers d'analyse employé dans ce rapport, voir l'encadré 1.

¹⁴ Les pourcentages présentés dans ce paragraphe représentent les pourcentages du nombre total des femmes et du nombre total des hommes travaillant dans la justice. Donc, lorsqu'on cite par exemple que 32 % des femmes travaillaient comme secrétaires juridiques, on se réfère au nombre total de femmes travaillant dans les professions de la justice.

Figure 2.1



C'est au niveau des tribunaux, de la police et du secteur légal que les différences d'âge étaient les plus importantes. En effet, les femmes employées dans les tribunaux étaient en moyenne 8 ans plus jeunes, alors que celles employées au niveau de la police et du secteur légal étaient en moyenne 6 ans plus jeunes que leurs confrères de sexe masculin. Ces différences peuvent en partie être expliquées par le fait que la majorité des professions incluent dans ces secteurs étaient historiquement comblées par les hommes.

Éducation

En général, les femmes employées dans la justice avaient complété plus d'études que leurs confrères de sexe masculin

Similairement à l'ensemble de la population active expérimentée, les femmes employées dans la justice en 1996 avaient complété plus d'études que leurs confrères de sexe masculin. Effectivement, la proportion de femmes employées qui ont fait ou terminé des études post-secondaires était de 5 points de pourcentage plus élevée que celle de leurs homologues de sexe masculin (61 % comparativement à 56 % dans la population active expérimentée et 76 % comparativement à 71 % dans la justice). Cette différence peut grandement être attribuable au fait que la proportion de femmes âgées entre 15 et 34 ans qui ont fait ou terminé des études

post-secondaires (87 % de toutes les femmes âgées entre 15 et 34 ans employées dans la justice ont fait ou terminé des études post-secondaires) était plus élevée que la part des hommes de cet âge dans la justice qui avaient fait ou terminé les mêmes études cette année-là (78 %).

Si on observe chacune des catégories de professions séparément, dans certaines catégories, telles la police et les agents des services correctionnels, la différence entre les femmes et les hommes qui ont fait ou complété des études post-secondaires était encore plus importante. En effet, au niveau de la police et des agents des services correctionnels, où respectivement 86 % et 76 % des femmes avaient fait ou complété des études post-secondaires cette année-là, comparativement à 76 % et 62 % des hommes, la différence entre les femmes et les hommes qui avaient fait ou terminé des études post-secondaires était près de deux à trois fois plus importante que celle retrouvée dans l'ensemble du personnel de justice¹⁵.

¹⁵ Lorsque les termes « tout l'effectif », « employés de la justice », « personnel de justice », « employés des secteurs ou de l'ensemble des secteurs de la justice » sont utilisés, nous nous référons à la sommation des employés du secteur public et du secteur privé qui faisaient partie de ces catégories de professions : la police, les tribunaux, le secteur légal, les agents de probation et de libération conditionnelle, les agents des services correctionnels, et les autres services de protection.

Au niveau des autres catégories de professions, la situation était quelque peu différente. En effet, du côté des agents de probation et de libération conditionnelle, la proportion de femmes qui ont fait ou complété des études post-secondaires était légèrement plus élevée que celle des hommes (2 points de pourcentage), alors que du côté des autres services de protection elle était sensiblement la même. Du côté du secteur légal et des tribunaux, la proportion des femmes qui avaient fait ou complété des études post-secondaires était inférieure à celle des hommes. Effectivement, la proportion de femmes employées au niveau des tribunaux et dans le secteur légal qui ont fait ou complété des études post-secondaires était respectivement de 2 points de pourcentage et 17 points de pourcentage inférieure. Ces différences observées au niveau des tribunaux et du secteur légal peuvent partiellement être expliquées par le fait que la majorité des hommes employés dans ces secteurs occupaient des professions au sein desquelles on favorisait l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme d'études post-secondaires (juges, shérifs et huissiers, et avocats ou notaires), alors que celles qu'occupaient la majorité des femmes ne l'exigeaient pas nécessairement (rapporteuses et audiotypistes médicales, commis des services judiciaires et secrétaires juridiques).

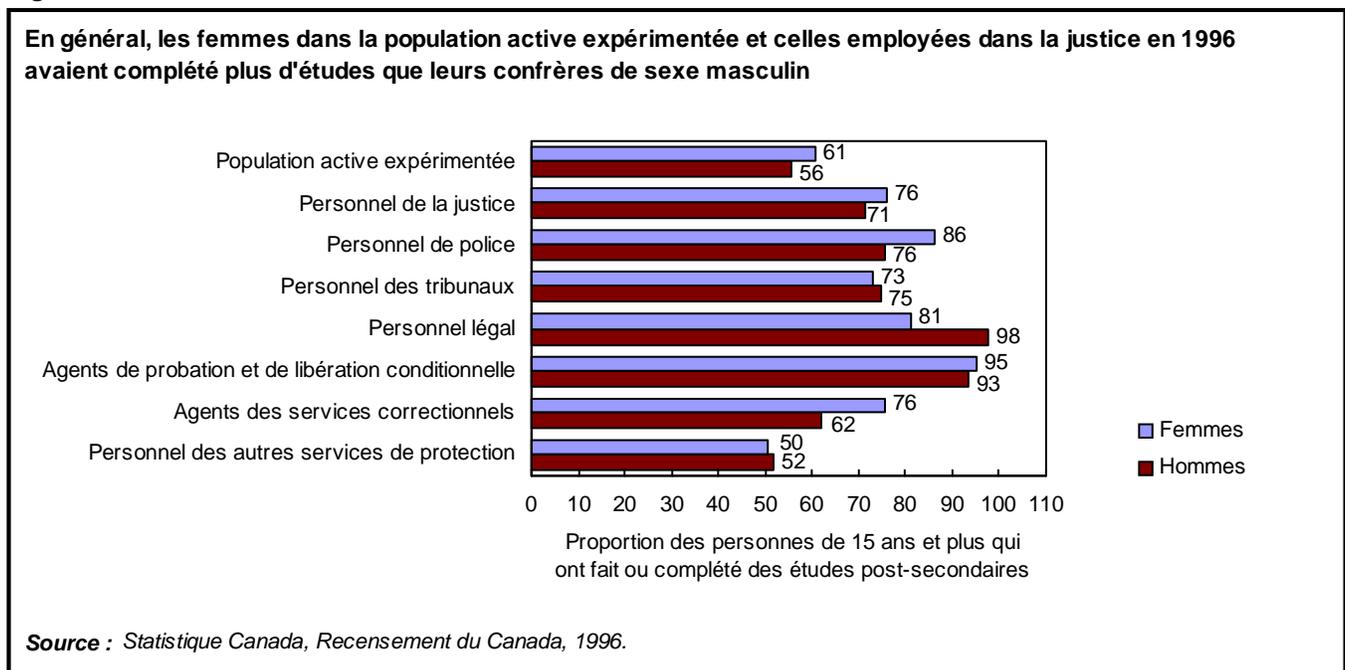
Activité sur le marché du travail

Les femmes employées dans la justice étaient moins susceptibles que les hommes d'avoir travaillé à temps plein toute l'année en 1995

Si on regarde maintenant l'activité sur le marché du travail des employés de la justice, on se rend compte que les femmes étaient beaucoup moins susceptibles que les hommes d'avoir travaillé à temps plein toute l'année en 1995. En effet, les différences entre la proportion des femmes et des hommes qui ont travaillé à temps plein toute l'année cette année-là se lisaient comme suit : police (74 % comparativement à 84 %), tribunaux (61 % comparativement à 66 %), secteur légal (66 % comparativement à 77 %), agents de probation et de libération conditionnelle (72 % comparativement à 78 %), agents des services correctionnels (60 % comparativement à 77 %), et autres services de protection (31 % comparativement à 48 %).

Cependant, il est important de mentionner que dans certaines professions comprises à l'intérieur de ces secteurs, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'avoir travaillé à temps plein toute l'année (84 % ou 405 femmes comparativement à 72 % ou

Figure 2.2



1 320 hommes au niveau des juges, 69 % ou 1 425 femmes comparativement à 59 % ou 785 hommes au niveau des juges de paix et officiers de justice, et respectivement 65 % comparativement à 58 % au niveau des commis des services judiciaires et des techniciens juridiques et leur personnel assimilé).

Revenu moyen d'emploi

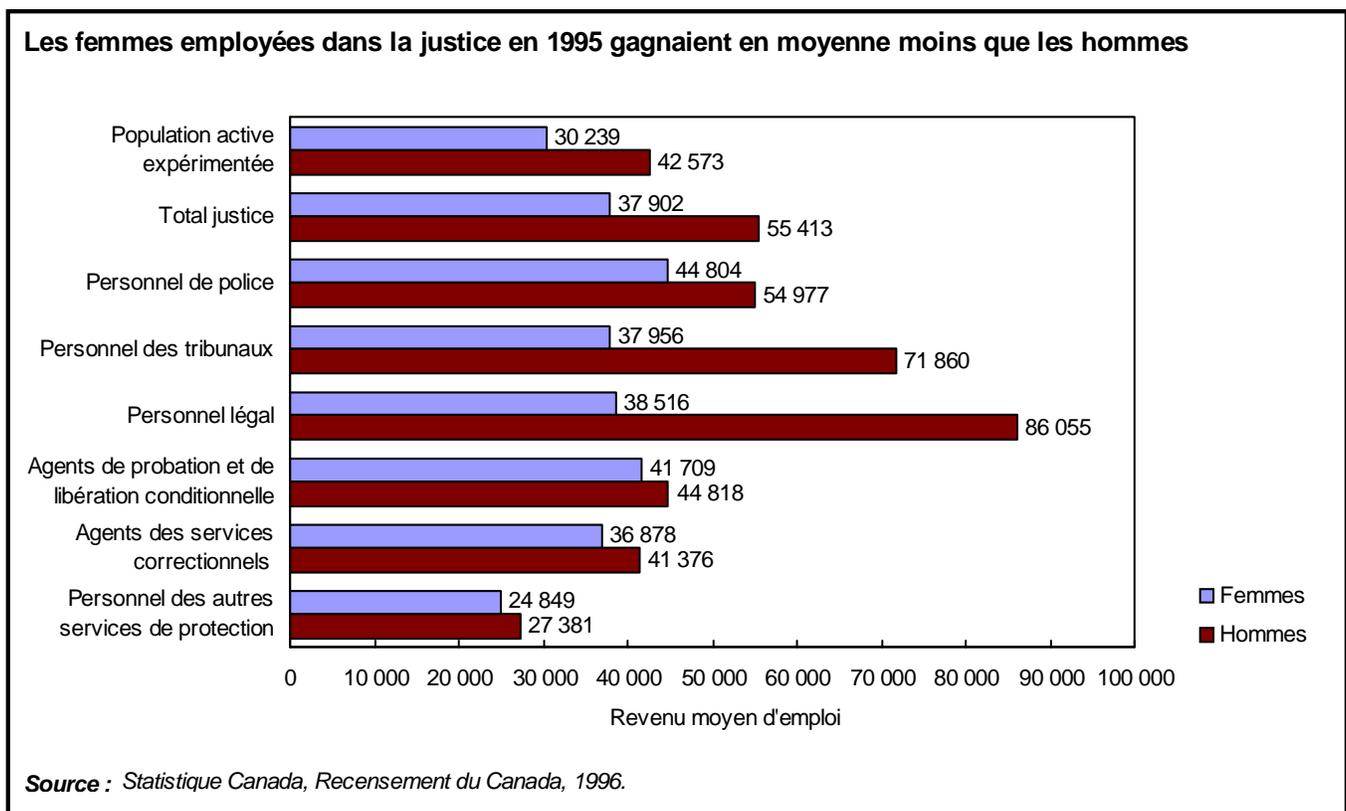
Le revenu moyen d'emploi des femmes employées dans la justice en 1995 était inférieur à celui des hommes

Après des augmentations respectives de près de 8 % enregistrées au niveau du revenu moyen d'emploi des femmes et des hommes qui ont travaillé à temps plein toute l'année entre 1990 et 1995 dans les professions de la justice, les femmes gagnaient en moyenne 32 % de moins que les hommes employés dans ce secteur en 1995 (37 902 dollars comparativement à 55 413 dollars) (en dollars constants) (voir Encadré 2). Cette différence était donc sensiblement identique à celle observée au sein de la population active expérimentée, où les femmes gagnaient en moyenne 29 % de moins que l'ensemble des hommes (30 239 dollars comparati-

vement à 42 573 dollars). Le fait que les femmes employées dans la justice étaient en moyenne plus jeunes, donc fort probablement moins expérimentées, qu'elles étaient plus représentées dans des emplois qui demandaient moins d'éducation et payaient en moyenne moins que ceux occupés par les hommes (secrétaires juridiques et techniciennes juridiques) peut en partie expliquer cette différence.

Quand on regarde chacune des catégories de professions individuellement, on constate que les femmes qui ont travaillé à temps plein toute l'année gagnaient moins que leur confrères masculins. Les différences étaient les plus importantes dans le secteur légal, où les femmes gagnaient 55 % de moins que les hommes (38 516 dollars comparativement à 86 055 dollars), les tribunaux, où elles gagnaient 47 % de moins que les hommes (37 956 dollars comparativement à 71 860 dollars) et la police, où elles gagnaient 19 % de moins que leurs confrères de sexe masculin (44 804 dollars comparativement à 54 977 dollars). Parmi ces trois secteurs principaux, les différences se trouvaient principalement au niveau des avocats (61 002 dollars comparativement à 89 395 dollars), des juges de paix

Figure 2.3



et officiers de justice (38 775 dollars comparativement à 51 230 dollars), des rapporteurs et audiotypistes médicaux (30 047 dollars comparativement à 42 839 dollars), des shérifs et huissiers (29 740 dollars comparativement 38 391 dollars) et au niveau des agents de police (44 476 dollars comparativement à 54 184 dollars). Le fait que la majorité des femmes occupait des emplois qui étaient moins seniors et payaient en moyenne moins que ceux occupés par la majorité des hommes, peut en partie expliquer ces différences.

Au niveau des autres catégories de professions, les différences entre les femmes et les hommes étaient un peu moins importantes. Effectivement, les femmes employées comme agentes des services correctionnels gagnaient en moyenne 11 % de moins que les hommes

(36 878 dollars comparativement à 41 376 dollars) ; celles employées dans les autres services de protection gagnaient en moyenne 9 % de moins que leurs confrères de sexe masculin (24 849 dollars comparativement à 27 381 dollars chez l'ensemble des employés, 22 961 dollars comparativement à 25 635 dollars chez les gardiens de sécurité, et 30 288 dollars comparativement à 35 172 dollars chez tout autre personnel des services de protection) ; et celles employées comme agentes de probation et de libération conditionnelle gagnaient en moyenne 7 % de moins que ceux-ci (41 709 dollars comparativement à 44 818 dollars). Or comme on peut le constater, même au niveau des catégories de professions où elles étaient le mieux payées, les femmes gagnaient en moyenne moins que les hommes cette année-là.

CHAPITRE 3 : LES AUTOCHTONES DANS LES PROFESSIONS DE LA JUSTICE

Introduction¹⁶

Les Autochtones (voir Encadré 4) représentaient 2,3 % de l'ensemble des personnes employées dans le système de justice canadien, ce qui est semblable à leur représentation de 1,9 % dans la population active expérimentée en 1996. De ces 6 965 Autochtones employés dans la justice, 31 % étaient de sexe féminin.

Encadré 4 : Définir la population Autochtone

On peut représenter la population autochtone du Canada de différentes façons. Au recensement de 1996, 799 010 personnes se sont identifiées à un ou à plusieurs groupes autochtones, soit Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit. Le recensement de 1996 fournit également de l'information sur les personnes ayant déclaré au moins une origine ou ascendance autochtone (1 101 960). On utilisera l'une ou l'autre des définitions en fonction du sujet à traiter. La présente analyse utilise le concept de l'identité pour définir la population autochtone. Le concept d'Autochtone utilisé dans ce rapport inclut donc toute personne âgée de 15 ans et plus ayant indiqué appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit (Esquimaux), et/ou ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit aux termes de la *Loi sur les Indiens* du Canada et/ou ayant déclaré être membre d'une bande indienne ou d'une première nation.

Il faut aussi noter qu'en 1996, 77 réserves et établissements indiens n'ont pas pris part au Recensement. Cependant, les données ne sont pas disponibles pour la population autochtone qui vivait dans ces collectivités.

Les Autochtones employés dans la justice en 1996 travaillaient principalement au niveau des autres services de protection et de la police

La majorité des Autochtones étaient employés au niveau des autres services de protection (38 %) et au niveau de la police (28 %), ce principalement comme gardiens de sécurité et leur personnel assimilé (35 %) et comme agents de police (27 %). Cette distribution était un peu différente de celle observée dans l'ensemble du système de justice où la majorité des employés travaillait au niveau du secteur légal (38 %) et des autres services de protection (29 %).

Âge

Les Autochtones employés dans la justice étaient dans l'ensemble plus jeunes que l'ensemble des employés¹⁷

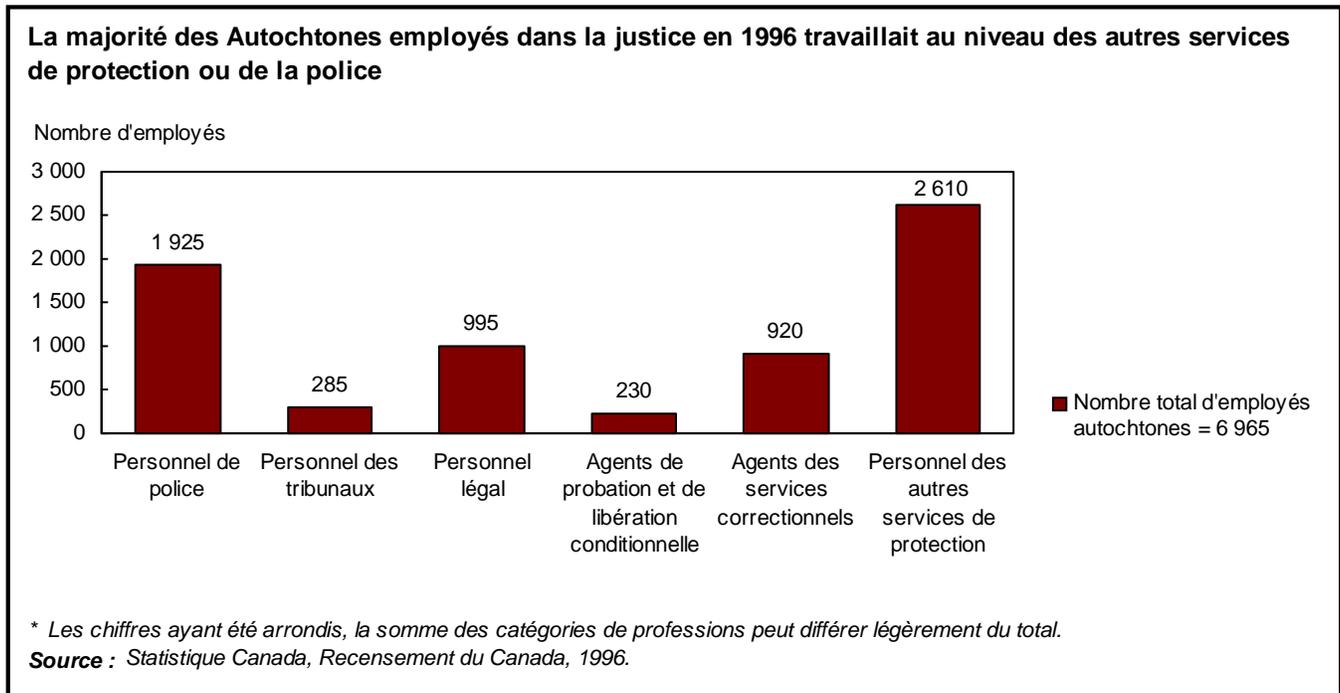
Les Autochtones employés dans la justice étaient plus jeunes que l'ensemble des personnes employées dans ce domaine. En effet, les Autochtones employés dans la justice étaient en moyenne 5 ans plus jeunes que l'ensemble des employés (35 ans comparativement à 40 ans), différence qui était plus importante que celle retrouvée au sein de la population active expérimentée (35 ans comparativement à 38 ans). Les Autochtones étaient donc une population active mieux représentée au sein des groupes d'âge les plus jeunes chez l'ensemble des employés de la justice. En effet, la proportion des employés autochtones âgée de 15 à 34 ans était de 16 points de pourcentage plus élevée que celle de l'ensemble des employés du même âge dans la justice cette année-là (54 % comparativement à 38 %). Le fait que les Autochtones aient une représentation plus grande que celle de l'ensemble des employés, au niveau des personnes de 15 à 34 ans, dans les professions de la justice, indique que les emplois dans les professions de la justice devenaient et deviennent de plus en plus occupés par les Autochtones.

Si on regarde maintenant chaque sous-secteur individuellement, c'est au niveau des tribunaux et de la police que les différences d'âge entre les Autochtones et l'ensemble des employés étaient les plus importantes. En effet, les Autochtones employés dans les tribunaux et dans la police étaient en moyenne 6 ans plus jeunes que l'ensemble des employés. Au niveau du secteur légal et des autres services de protection, cette différence entre les Autochtones et l'ensemble des employés était de 4 ans (36 ans comparativement à

¹⁶ Pour une explication de l'univers d'analyse employé dans ce rapport, voir l'encadré 1.

¹⁷ Lorsque les termes « tout l'effectif », « employés de la justice », « personnel de justice », « employés des secteurs ou de l'ensemble des secteurs de la justice » sont utilisés, nous nous référons à la sommation des employés du secteur public et du secteur privé qui faisaient partie de ces catégories de professions : la police, les tribunaux, le secteur légal, les agents de probation et de libération conditionnelle, les agents des services correctionnels, et les autres services de protection.

Figure 3.1



40 ans dans les deux cas), alors que chez les agents des services correctionnels et les agents de probation et de libération conditionnelle, celle-ci n'était respectivement que de 3 ans et 2 ans en moyenne (37 ans comparativement à 40 ans chez les agents des services correctionnels et 38 ans comparativement à 40 ans au niveau des agents de probation et de libération conditionnelle).

Éducation

Les Autochtones employées dans le système de justice avaient, en général, complété moins d'études que l'ensemble des employés

Les Autochtones employés dans la justice en 1996 avaient, en général, complété moins d'études que l'ensemble des employés. Effectivement, la proportion d'Autochtones employés dans la justice qui a fait ou terminé des études post-secondaires était de 12 points de pourcentage moins élevée que celle observée chez l'ensemble du personnel de justice cette année-là (61 % comparativement à 73 %). Cette différence était donc sensiblement la même que celle retrouvée au sein de la population active expérimentée, où 47 % des Autochtones et 58 % des Canadiens actifs avaient fait ou complété des études post-secondaires.

Si on observe chacune des catégories de professions séparément, on s'aperçoit que les Autochtones employés dans la justice en 1996 avaient en général complété moins d'études que l'ensemble des employés. En effet, la proportion des Autochtones qui a fait ou complété des études post-secondaires était de 8 points de pourcentage inférieure au niveau de la police (69 % comparativement à 77 %), de 18 points de pourcentage inférieure au niveau des agents de probation et de libération conditionnelle (76 % comparativement à 94 %), de 6 points de pourcentage inférieure au niveau des agents des services correctionnels (60 % comparativement à 66 %) et de 11 points de pourcentage inférieure au niveau des autres services de protection (40 % comparativement à 51 %). Le fait que les Autochtones étaient moins représentés que l'ensemble des employés dans les professions où on favorisait l'obtention d'un certificat ou diplôme d'études post-secondaires, telles les avocats et notaires (6 % des Autochtones comparativement à 19 % de tous les employés dans les professions de la justice) et les techniciens juridiques (4 % des Autochtones comparativement à 7 % de l'ensemble des employés dans les professions de la justice), peut en partie expliquer ces différences.

Le secteur des tribunaux et le secteur légal constituaient donc des exceptions à la règle au niveau du profil éducationnel des Autochtones. En effet, dans ces secteurs, la proportion des Autochtones qui a fait ou complété des études post-secondaires en 1996 était sensiblement la même ou légèrement supérieure à celle observée chez l'ensemble des employés (77 % comparativement à 74 % dans les tribunaux et 89 % comparativement à 88 % dans le secteur légal).

Activité sur le marché du travail

Les Autochtones employés dans la justice étaient moins susceptibles que l'ensemble des employés d'avoir travaillé à temps plein toute l'année en 1995

À part une seule profession (secrétaires juridiques) où ils avaient une représentation quasi similaire (66 % comparativement à 65 %), les Autochtones étaient beaucoup moins susceptibles d'avoir travaillé à temps plein toute l'année en 1995 que l'ensemble des employés. En effet, les Autochtones employés dans la police (69 % comparativement à 83 %), dans l'ensemble des tribunaux (47 % comparativement à 62 %), dans l'ensemble du secteur légal (60 % comparativement à 70 %), au niveau des agents de probation et de libération conditionnelle (52 % comparativement à 75 %), des agents des services correctionnels (58 % comparativement à 73 %), et des autres services de

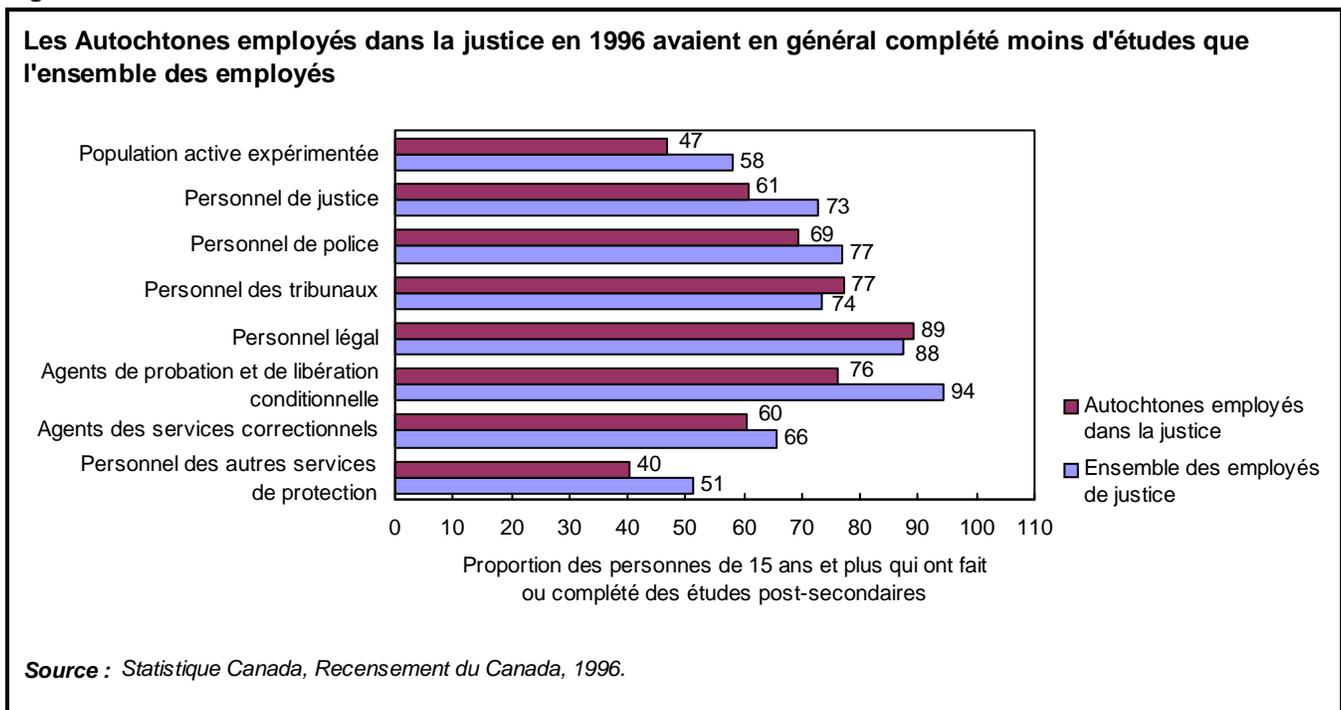
protection (32 % comparativement 44 %), étaient moins susceptibles que l'ensemble des employés d'avoir travaillé à temps plein toute l'année en 1995.

Revenu moyen d'emploi

Les Autochtones employés dans le système de justice canadien gagnaient en moyenne moins que l'ensemble des employés

Si on regarde maintenant le revenu d'emploi des Autochtones employés dans la justice en 1996 qui ont travaillé à temps plein toute l'année en 1995 (voir Encadré 2), on constate que les Autochtones gagnaient en moyenne 29 % de moins que l'ensemble des employés dans la justice cette année-là (35 092 dollars comparativement à 49 419 dollars) (en dollars constants). Cette différence était donc supérieure à celle retrouvée au sein de la population active expérimentée, où les Autochtones gagnaient en moyenne 21 % de moins que l'ensemble des Canadiens actifs expérimentés (29 862 dollars comparativement à 37 670 dollars). Il semble que le fait que les Autochtones étaient en moyenne beaucoup plus jeunes, donc possiblement moins expérimentés, que l'ensemble des employés dans ce domaine, qu'ils avaient complété moins d'études que ceux-ci et qu'ils étaient moins représentés que l'ensemble des employés dans certaines professions où le salaire moyen était le plus élevé, telles que

Figure 3.2



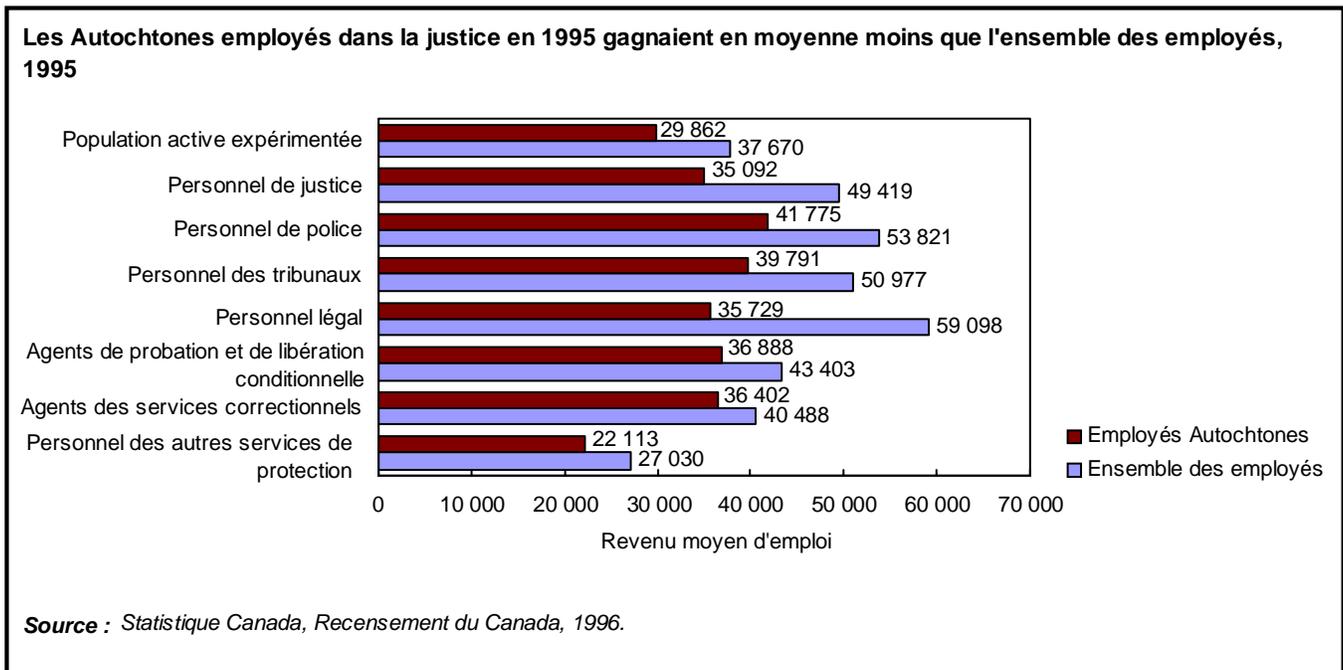
les avocats ou notaires (6 % comparativement à 19 %), puisse en partie expliquer cette différence.

Au niveau de chacune des catégories de professions, la situation salariale des Autochtones n'était guère mieux, puisqu'ils gagnaient en moyenne entre 10 % et 40 % de moins que l'ensemble des employés. Plus particulièrement, là où les différences étaient les plus importantes, c'est-à-dire au niveau du secteur légal, des tribunaux et de la police, les Autochtones gagnaient en moyenne respectivement 40 %, 22 % et 22 % de moins que l'ensemble des employés (35 729 dollars comparativement à 59 098 dollars dans le secteur légal, 39 791 dollars comparativement à 50 977 dollars dans les tribunaux et 41 775 dollars comparativement à 53 821 dollars dans la police). Il semble que le fait que les Autochtones étaient moins bien payés que l'ensemble des employés dans les emplois seniors et qui payaient en moyenne le plus puisse en partie expliquer ces différences. En effet, les Autochtones employés comme juges, avocats et notaires et officiers de direction des services de police gagnaient en moyenne

respectivement 42 %, 45 % et 29 % de moins que l'ensemble des personnes employées dans ces professions (73 403 dollars comparativement à 126 537 dollars au niveau des juges, 45 001 dollars comparativement à 81 682 dollars au niveau des avocats et notaires, et 46 775 dollars comparativement à 63 534 dollars au niveau des officiers de direction).

Au niveau des autres services de protection, les Autochtones gagnaient en moyenne 18 % de moins que l'ensemble du personnel (22 113 dollars comparativement à 27 030 dollars), au niveau des agents de probation et de libération conditionnelle, ils gagnaient en moyenne 15 % de moins que l'ensemble des agents (36 888 dollars comparativement à 43 403 dollars) et au niveau des agents des services correctionnels, ils gagnaient en moyenne 10 % de moins que l'ensemble des agents (36 402 dollars comparativement à 40 488 dollars). Comme on peut le constater, même au niveau des catégories de professions où ils étaient le mieux payés, les Autochtones gagnaient en moyenne moins que l'ensemble des personnes employées dans ces catégories de professions cette année-là.

Figure 3.3



CHAPITRE 4 : LES MINORITÉS VISIBLES DANS LES PROFESSIONS DE LA JUSTICE¹⁸

Introduction¹⁹

Les minorités visibles (voir Encadré 5) représentaient 6,8 % de l'ensemble des personnes employées dans le système de justice canadien en 1996, représentation qui était inférieure à leur représentation de 10,0 % dans la population active expérimentée et de 10,7 % dans la population canadienne de 15 ans et plus cette année-là. De ces 20 570 minorités visibles employées dans la justice, 37 % étaient des femmes et 63 % étaient des hommes.

Encadré 5 : Définir la population de personnes membres de minorité visibles

Selon la Loi sur l'équité en matière d'emploi, on entend par minorités visibles «les personnes, autres que les autochtones, qui n'ont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche». Selon le Recensement de 1996, la population des minorités visibles comprenait les groupes suivants : Chinois, Asiatiques du Sud, Noirs, Arabes ou Asiatiques de l'Ouest, Philippins, Asiatiques du Sud-Est, Latino-Américains, Japonais, Coréens et Insulaires du Pacifique.

Les minorités visibles étaient plus représentées au niveau des autres services de protection et du secteur légal

En ce qui a trait aux catégories de professions dans lesquelles les minorités visibles étaient les plus employées au niveau de la justice en 1996, la majorité de celles-ci était employée au niveau des autres services de protection (46 %) (ce principalement comme gardiens de sécurité et leur personnel assimilé (42 %)) et du secteur légal (37 %), (comme secrétaires juridiques (14 %) et avocats ou notaires (13 %)). La situation était semblable pour les femmes (chapitre 2) et les immigrants (chapitre 5) employés dans la justice.

Âge

Les minorités visibles employées dans la justice étaient en moyenne légèrement plus jeunes

En général, les minorités visibles dans la population active expérimentée canadienne sont légèrement plus jeunes que l'ensemble des employés. La situation au

niveau de la justice est semblable. Au niveau de l'âge, les minorités visibles employées dans la justice en 1996 étaient légèrement plus jeunes que la totalité des personnes employées dans le domaine de la justice cette année-là. En effet, même si la majorité de minorités visibles employées dans la justice (59 %) et la majorité de l'ensemble des employés dans la justice (58 %) étaient âgées entre 25 et 44 ans, les minorités visibles étaient en moyenne 2 ans plus jeunes que l'ensemble des employés dans la justice²⁰ (38 ans comparativement à 40 ans).

Si on regarde chaque catégorie de professions individuellement, c'est au niveau de la police, des tribunaux et du secteur légal que les différences d'âge entre les minorités visibles et l'ensemble des employés étaient les plus importantes. Effectivement, les minorités visibles employées dans la police étaient en moyenne 5 ans plus jeunes que l'ensemble des employés, alors que celles employées au niveau des tribunaux et du secteur légal étaient en moyenne 3 ans plus jeunes.

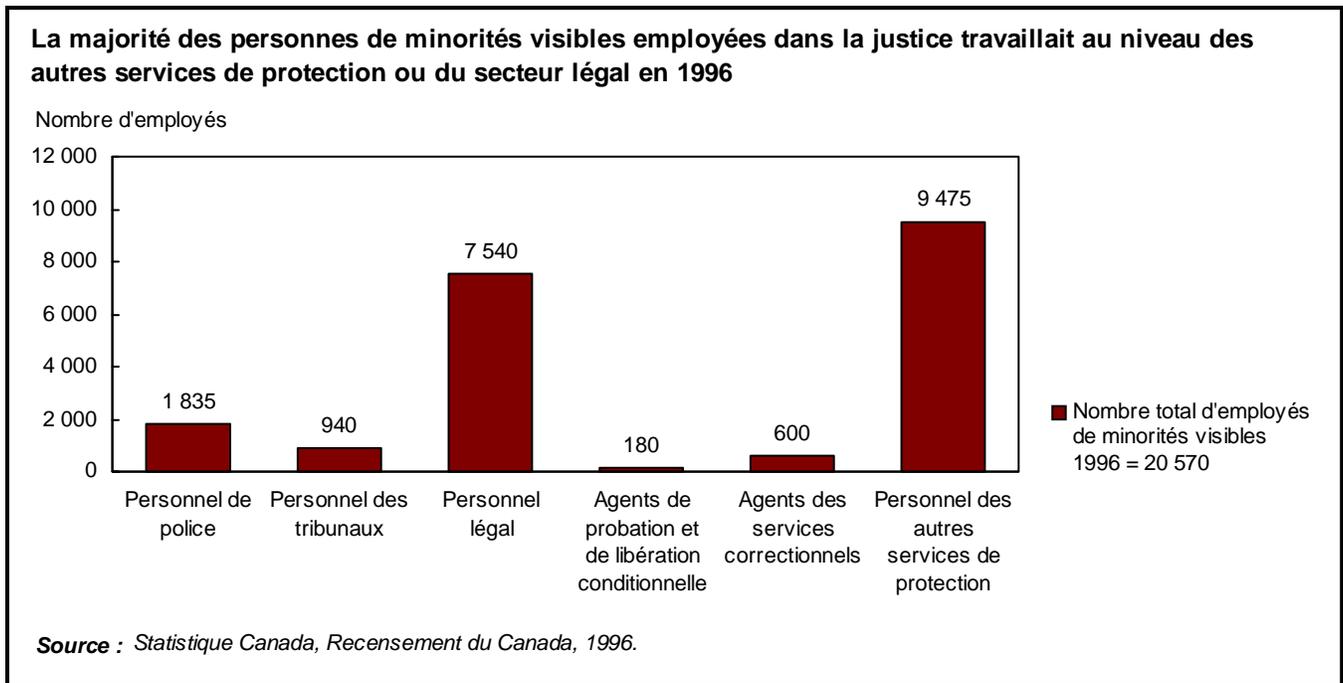
La différence d'âge entre les minorités visibles et l'ensemble des employés des secteurs de la justice peut très vraisemblablement refléter le fait que les minorités visibles représentent une proportion grandissante des travailleurs dans des professions qu'ils n'occupaient pas historiquement. En d'autres termes, dans le secteur de la justice, les employés de minorités visibles peuvent être davantage représentés dans les nouveaux employés (jeunes) et moins représentés parmi les employés de long terme (plus âgés). Par exemple, le nombre d'employés de minorités visibles travaillant dans le domaine de la justice était moins représentatif parmi

¹⁸ Comme les données pour les minorités visibles n'étaient pas comparables pour 1991, l'analyse au sein de cette section sera faite seulement à partir de l'année de recensement de 1996.

¹⁹ Pour une explication de l'univers d'analyse employé dans ce rapport, voir l'encadré 1.

²⁰ Lorsque les termes « tout l'effectif », « employés de la justice », « personnel de justice », « employés des secteurs ou de l'ensemble des secteurs de la justice » sont utilisés, nous nous référons à la sommation des employés du secteur public et du secteur privé qui faisaient partie de ces catégories de professions : la police, les tribunaux, le secteur légal, les agents de probation et de libération conditionnelle, les agents des services correctionnels, et les autres services de protection.

Figure 4.1



les employés de plus de 35 ans que de l'ensemble des employés de la justice (50 % contre 62 %).

Éducation

Les minorités visibles employées dans le système de justice canadien avaient complété plus d'études que l'ensemble des employés dans ce secteur

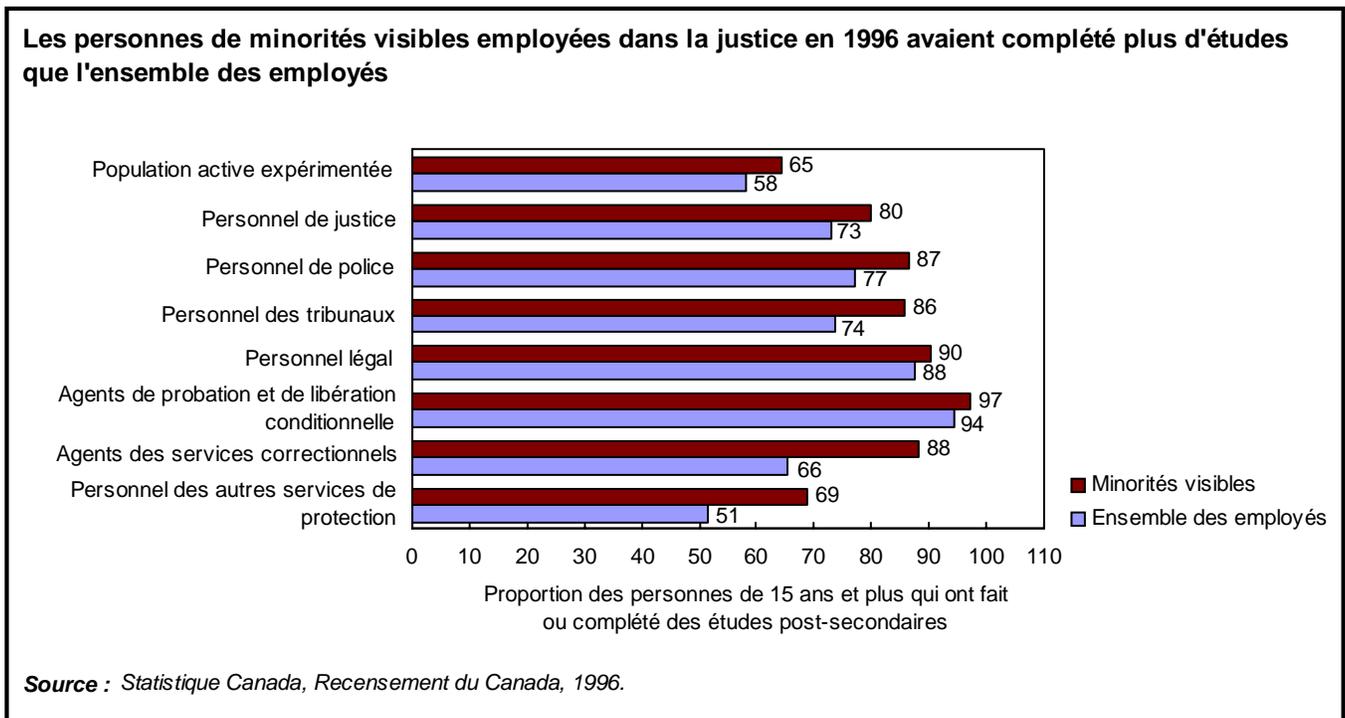
Les minorités visibles employées dans la justice avaient en général complété plus d'études que l'ensemble des employés. Effectivement, la proportion des minorités visibles employées dans la justice qui a fait ou terminé des études post-secondaires était de 7 points de pourcentage plus élevée que celle observée chez l'ensemble du personnel de justice cette année-là (80 % comparativement à 73 %).

Le domaine de la justice n'est pas le seul secteur de la population active expérimentée canadienne où les personnes de minorités visibles ont un niveau de scolarité plus élevé que la population en générale. En fait, 65% de toutes les minorités visibles dans la population active expérimentée canadienne, avaient entrepris ou complété des études post-secondaires en date de 1996 comparativement à 58% de l'ensemble de la population active expérimentée canadienne.

Si on regarde chacune des catégories de professions individuellement, la différence entre la part des minorités visibles qui a fait ou terminé des études post-secondaires et celle de l'ensemble des employés était plus importante que celle observée au niveau de l'ensemble du personnel de justice. En effet, la différence entre la part des minorités visibles qui a fait ou terminé des études post-secondaires et celle de l'ensemble des employés était de 10 points de pourcentage au niveau de la police (87 % comparativement à 77 %), de 12 points de pourcentage au niveau des tribunaux (86 % comparativement à 74 %), de 18 points de pourcentage au niveau des autres services de protection (69 % comparativement à 51 %), et de 22 points de pourcentage au niveau des agents des services correctionnels (88 % comparativement à 66 %).

Il est intéressant de constater que la différence dans le niveau de scolarité parmi les minorités visibles et la totalité des employés de la justice est même plus grande chez les travailleurs plus âgés. Par exemple, parmi les employés de minorités visibles âgés de 35 ans et plus qui étaient employés par les services policiers, les tribunaux, les services correctionnels et autres services de protection, la proportion d'employés ayant entrepris ou complété des études post-secondaires était entre

Figure 4.2



15 et 25 pour cent plus élevé que celle de l'ensemble des employés des secteurs de la justice du même groupe d'âge²¹.

Activité sur le marché du travail

Les minorités visibles employées dans la justice étaient moins susceptibles que l'ensemble des employés d'avoir travaillé à temps plein toute l'année en 1995

Les minorités visibles employées dans la justice étaient moins susceptibles que l'ensemble des employés d'avoir travaillé à temps plein toute l'année en 1995. Parmi les secteurs principaux, leur représentation était inférieure : dans la police (73 % comparativement à 83 %), dans le secteur légal (61 % comparativement à 70 %), au niveau des agents des services correctionnels (70 % comparativement à 73 %), et des autres services de protection (39 % comparativement à 44 %). Les seuls secteurs où elles avaient une représentation similaire ou un peu plus élevée étaient, le secteur des tribunaux (67 % comparativement à 62 %) et les agents de probation et de libération conditionnelle (75 % pour les deux).

Revenu moyen d'emploi

Les minorités visibles employées dans le système de justice canadien gagnaient en moyenne moins que l'ensemble des employés dans ce secteur

Si on regarde maintenant le revenu d'emploi des minorités visibles qui ont travaillé à temps plein toute l'année (voir Encadré 2) dans la justice en 1995, on constate qu'ils gagnaient en moyenne 28 % de moins que l'ensemble des employés (35 473 dollars comparativement à 49 419 dollars). Cette différence était ainsi un peu plus de deux fois plus élevée que celle observée au sein de la population active expérimentée, où les minorités visibles gagnaient en moyenne 13 % de moins que l'ensemble des Canadiens actifs expérimentés (32 646 dollars comparativement à 37 670 dollars).

Même dans les catégories de professions où les revenus d'emploi étaient les plus élevés, – la police, les

²¹ Il est important de noter que même au niveau des personnes âgées de moins de 35 ans, les minorités visibles avaient une plus grande proportion de leur effectif qui avaient fait ou terminé des études post-secondaires, que celle de l'ensemble des employés. En effet, dans les tribunaux, dans les autres services de protection et au niveau des agents des services correctionnels, la proportion des personnes de minorités visibles qui avaient fait ou terminé des études post-secondaires était entre 3 et 13 points de pourcentage plus élevée.

services de probation et de libérations conditionnelles, les tribunaux – les employés de minorités visibles gagnaient un revenu d'emploi moyen moins élevé que le revenu d'emploi moyen de l'ensemble des travailleurs de chacune des catégories de professions en 1995. Une partie de cette différence salariale peut s'expliquer par le fait que les minorités visibles sont moins bien représentées dans certaines professions ayant les revenus les plus élevés telles qu'avocats et notaires (13 % contre 19 %). De plus, le fait que les travailleurs de minorités visibles étaient en moyenne plus jeunes et donc possiblement moins expérimentés que les employés en général dans ce secteur peut également justifier cette différence.

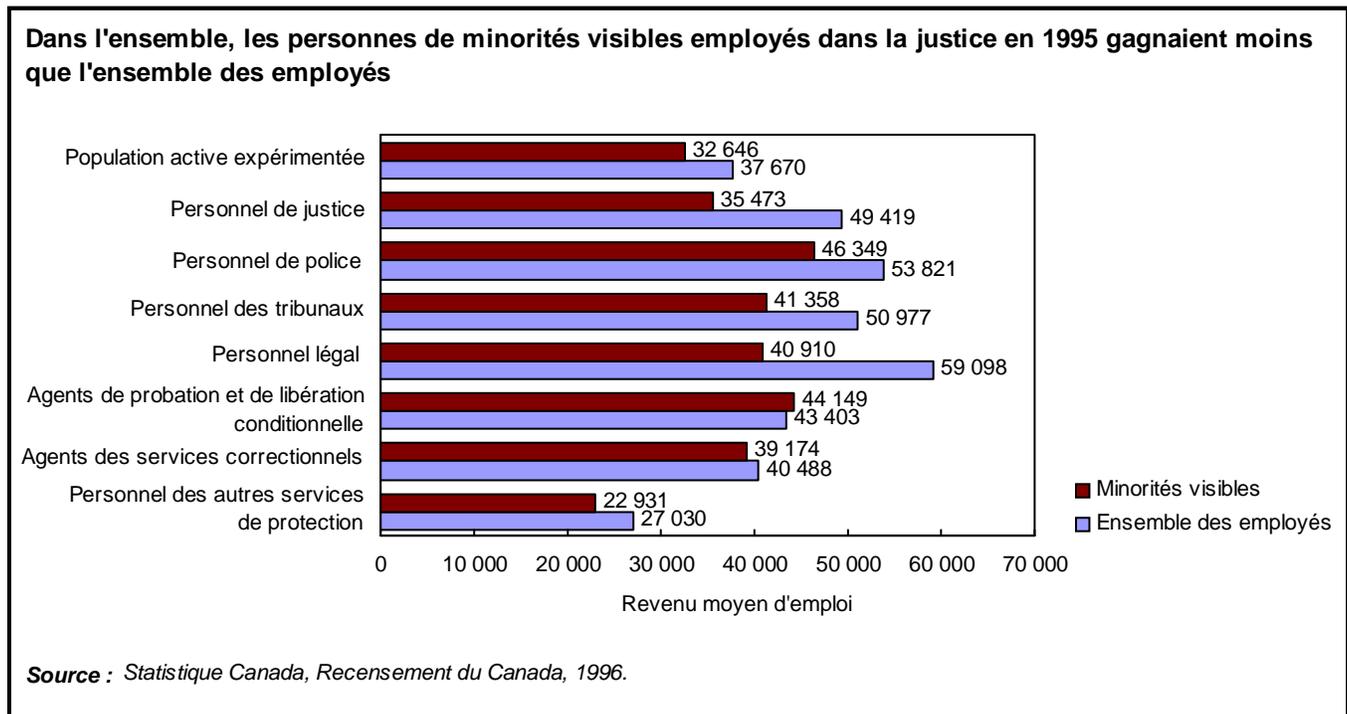
Si on observe chacune des catégories de professions individuellement, à l'exception de celles employées comme agentes de probation et de libération conditionnelle qui gagnaient en moyenne 2 % de plus (44 149 dollars comparativement à 43 403 dollars), les minorités visibles gagnaient moins que l'ensemble des employés dans la justice cette année-là.

En effet, les minorités visibles gagnaient en moyenne 3 % de moins que les agents des services correctionnels (39 174 dollars comparativement à 40 488 dollars), 14 % de moins que le personnel de police (46 349

dollars comparativement à 53 821 dollars), 15 % de moins que le personnel des autres services de protection (22 931 dollars comparativement à 27 030 dollars), 19 % de moins que le personnel des tribunaux (41 358 dollars comparativement à 50 977 dollars) et 31 % de moins que l'ensemble des employés du secteur légal (40 910 dollars comparativement à 59 098 dollars).

Les différences observées au niveau de la police, des autres services de protection, des tribunaux et du secteur légal peuvent en grande partie être attribuables au fait que les minorités visibles travaillant dans ces catégories de professions étaient moins bien payées que l'ensemble des employés, dans les professions qui payaient en moyenne le plus. En effet, les minorités visibles travaillant au niveau des officiers de direction des services de police, de tout autre personnel des services de protection, des juges et des avocats et notaires gagnaient en moyenne respectivement 26 %, 9 %, 27 % et 31 % de moins que l'ensemble des personnes travailleurs (48 265 dollars comparativement à 63 534 dollars au niveau des officiers de direction, 31 034 dollars comparativement à 34 270 dollars au niveau de tout autre service de protection, 92 155 dollars comparativement à 126 537 dollars au niveau des juges et 56 362 dollars comparativement à 81 682 dollars au niveau des avocats et notaires).

Figure 4.3



CHAPITRE 5 : LES IMMIGRANTS DANS LES PROFESSIONS DE LA JUSTICE

Introduction²²

Le nombre d'immigrants (voir Encadré 6) employés dans la justice canadienne a augmenté de près de 5 % entre 1991 et 1996, passant de 38 280 à 40 270 employés. C'est au niveau des agents de probation et de libération conditionnelle (+ 22 %) ; du secteur légal, principalement au niveau des techniciens juridiques et leur personnel assimilé (+ 43 %) et des avocats et notaires (+ 24 %) ; et des agents des services correctionnels (+ 9 %), que cette hausse a été le plus ressentie.

Encadré 6 : Définir la population immigrante

Une personne immigrante ou un immigrant est une personne qui a le statut d'immigrant reçu au Canada, ou l'ayant déjà eu. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors d'autres sont arrivés récemment. La plupart des immigrants sont nés à l'extérieur du pays, mais un petit nombre d'entre - eux est né ici.

Les immigrants représentaient 13,2 % de l'ensemble des personnes employées dans le système de justice canadien en 1996, représentation qui est très inférieure à leur représentation de 19,0 % dans la population active expérimentée et de 20,7 % dans l'ensemble de la population canadienne cette année-là. Tout comme l'ensemble des employés, des Autochtones et des minorités visibles, la majorité des immigrants employés dans la justice (61 %) étaient de sexe masculin. La part des femmes immigrantes employées dans la justice est donc sensiblement restée la même entre 1991 et 1996.

Les immigrants employés dans la justice travaillaient principalement au niveau du secteur légal et des autres services de protection

En ce qui concerne les catégories de professions au sein desquelles les immigrants étaient le plus employées au niveau de la justice en 1996, tout comme les femmes et les minorités visibles, la majorité de ceux-ci était employée au niveau du personnel légal (41 %) et au niveau des autres services de protection (36 %), ce principalement comme gardiens de sécurité et leur personnel assimilé (33 %), avocats et notaires (17 %) et secrétaires juridiques (15 %).

Âge

Les immigrants employés dans la justice étaient dans l'ensemble plus âgés²³

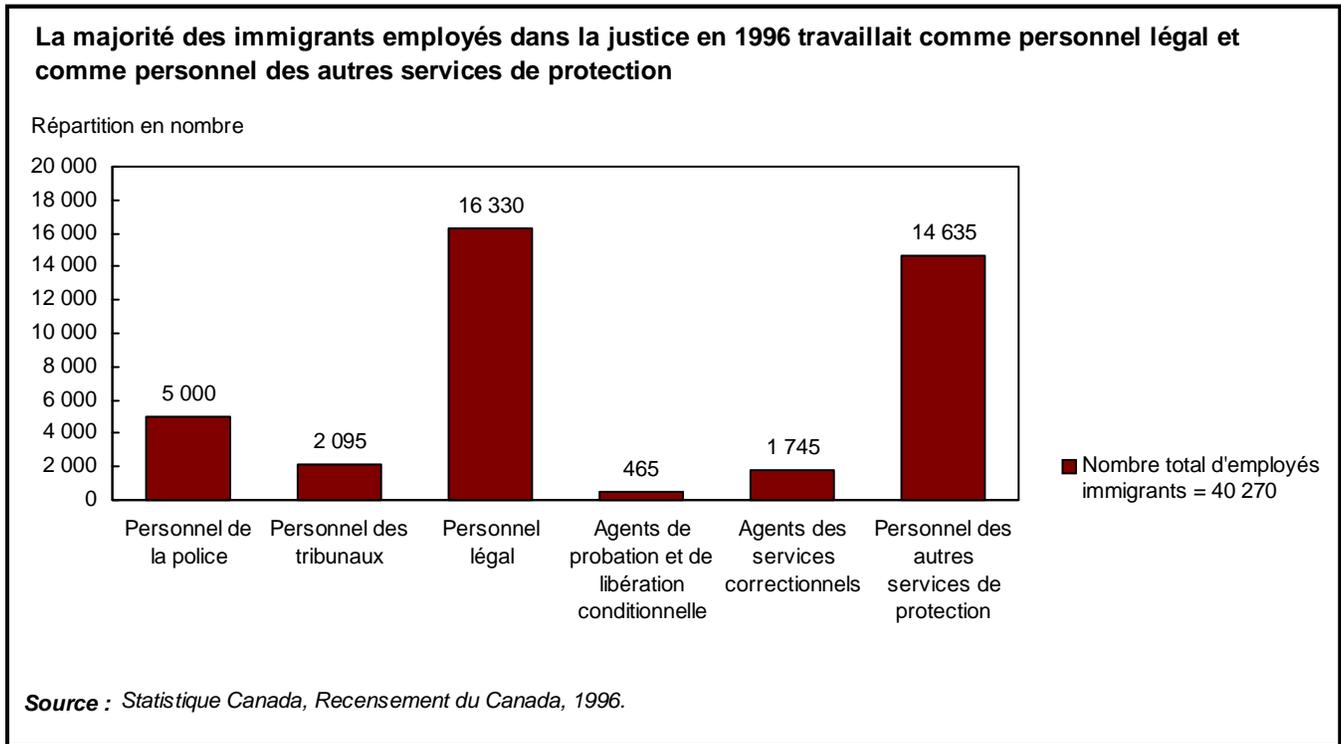
À l'opposé des Autochtones et des minorités visibles qui étaient en moyenne plus jeunes, les immigrants employés dans le domaine de la justice en 1996 étaient dans l'ensemble plus âgés que l'ensemble des employés. En effet, la majorité des immigrants employés dans la justice était âgée entre 35 et 54 ans (50 %), alors que la majorité des employés était âgée entre 25 et 44 ans (58 %). Les immigrants étaient par conséquent 2 ans plus âgés en moyenne que l'ensemble du personnel de justice cette année-là. Cette différence était moins importante que celle observée au sein de la population active expérimentée où les immigrants et l'ensemble des Canadiens actifs expérimentés étaient en moyenne âgés de 42 ans et de 38 ans.

Si on observe chaque catégorie de professions individuellement, c'est au niveau des agents de probation et de libération conditionnelle, des autres services de protection et des agents services correctionnels que les différences d'âge entre les immigrants et l'ensemble des employés étaient les plus importantes. Effectivement, les immigrants employés comme agents de probation et de libération conditionnelle étaient en moyenne 6 ans plus âgés que l'ensemble des employés, alors que ceux employés au niveau des autres services de protection et des agents des services correctionnels étaient en moyenne respectivement 4 ans et 3 ans plus âgés. Ces différences peuvent en partie être expliquées par le fait que les immigrants étaient dans l'ensemble plus âgés que l'ensemble de la population.

²² Pour une explication de l'univers d'analyse employé dans ce rapport, voir l'encadré 1.

²³ Lorsque les termes « tout l'effectif », « employés de la justice », « personnel de justice », « employés des secteurs ou de l'ensemble des secteurs de la justice » sont utilisés, nous nous référons à la sommation des employés du secteur public et du secteur privé qui faisaient partie de ces catégories de professions : la police, les tribunaux, le secteur légal, les agents de probation et de libération conditionnelle, les agents des services correctionnels, et les autres services de protection.

Figure 5.1



Éducation

La part des immigrants employés dans le système de justice qui a fait ou terminé des études post-secondaires était sensiblement la même que celle observée chez l'ensemble des employés

Les immigrants employés dans la justice en 1996 avaient en général sensiblement le même profil éducationnel que l'ensemble des employés. Effectivement, la proportion des immigrants employés dans la justice qui a fait ou terminé des études post-secondaires était seulement 3 points de pourcentage plus élevée que celle observée chez l'ensemble du personnel de justice en 1996 (76 % comparativement à 73 %). Cette différence était ainsi sensiblement la même que celle retrouvée au sein de la population active expérimentée, où 62 % des immigrants et 58 % des Canadiens actifs avaient fait ou complété des études post-secondaires.

Au niveau de chacune des catégories de professions prises séparément, les immigrants et l'ensemble des employés dans la justice avaient sensiblement la même proportion de leur effectif qui avait fait ou complété des études post-secondaires. Les deux seules catégories de professions au sein desquelles on retrouvait une importante différence étaient les agents de services

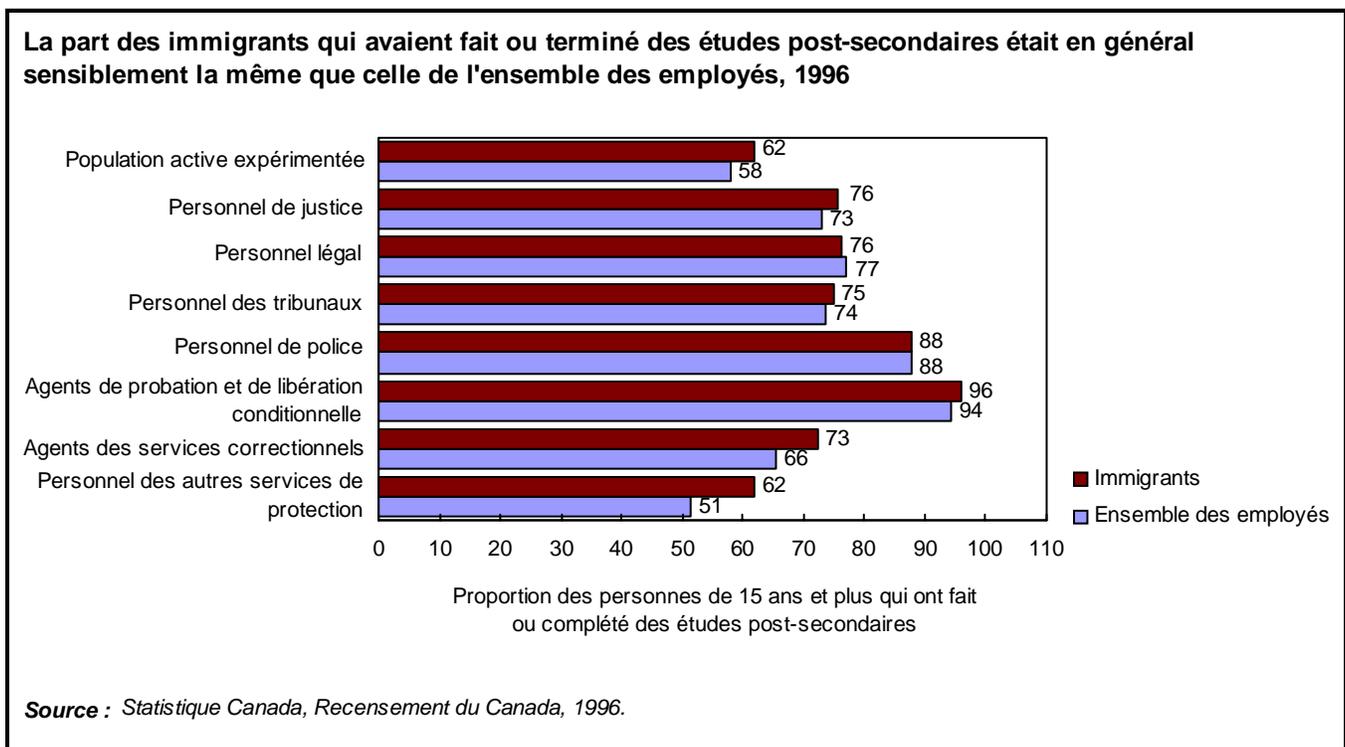
correctionnels (73 % pour les immigrants comparativement à 66 % pour l'ensemble des employés) et les autres services de protection (62 % comparativement à 51 % pour l'ensemble des employés).

Activité sur le marché du travail

Les immigrants employés dans la justice étaient aussi susceptibles que l'ensemble des employés d'avoir travaillé à temps plein toute l'année en 1995

Si on regarde l'activité sur le marché du travail en 1995 des immigrants employés dans la justice, on se rend compte que, dans l'ensemble, les immigrants étaient aussi susceptibles que l'ensemble des employés de la justice à avoir travaillé à temps plein toute l'année. En effet, les immigrants employés dans la police (81 % des immigrants comparativement à 83 % de l'ensemble des employés dans la police), dans l'ensemble des tribunaux (60 % comparativement à 62 %), dans l'ensemble du secteur légal (67 % comparativement à 70 %), au niveau des agents de probation et de libération conditionnelle (75 % pour les deux), des agents des services correctionnels (76 % comparativement à 73 %), et des autres services de protection (44 % pour les deux), étaient aussi susceptibles que l'ensemble des employés d'avoir travaillé à temps plein toute

Figure 5.2



l'année en 1995. Toutefois, il y avait quelques professions dont les immigrants étaient moins susceptibles d'avoir travaillé à temps plein toute l'année. Par exemple, au niveau des juges (62 % comparativement à 75 %), au niveau des juges de paix et officiers de justice (61 % comparativement à 65 %) et au niveau des avocats et notaires (71 % comparativement à 76 %).

Revenu moyen d'emploi

Les immigrants employés dans le système de justice canadien gagnaient en moyenne moins que l'ensemble des employés dans ce secteur

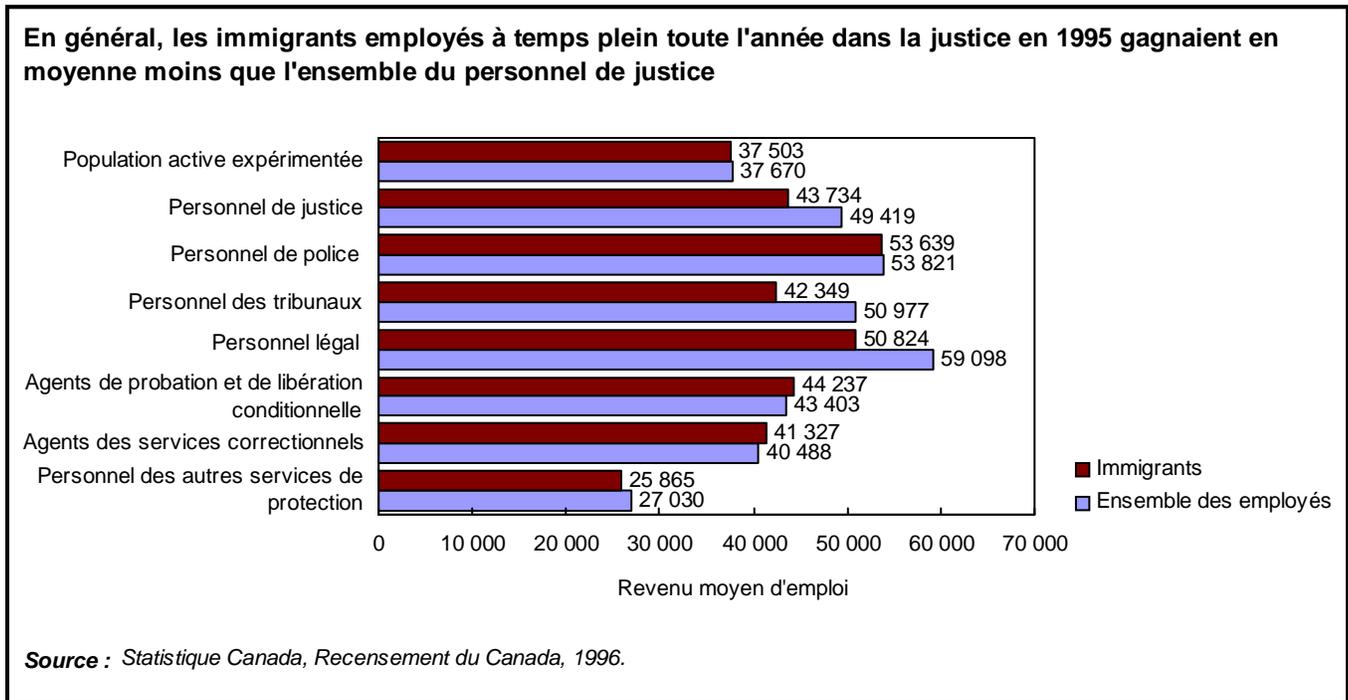
Les immigrants gagnaient en moyenne 12 % de moins que l'ensemble des employés dans la justice en 1995 (43 734 dollars comparativement à 49 419 dollars). Cette différence était donc supérieure à celle retrouvée au sein de la population active expérimentée, où les immigrants gagnaient en moyenne le même revenu que l'ensemble des Canadiens actifs expérimentés (37 503 dollars comparativement à 37 670 dollars). Un des facteurs plausibles qui pourrait expliquer cette différence de revenu consiste au fait que les immigrants étaient, en proportion, moins bien représentés que l'ensemble des employés dans certaines professions où le revenu moyen était très élevé, telles les agents de police

(11 % comparativement à 27 %) et les avocats et notaires (17 % comparativement à 19 %).

Au niveau de chaque catégorie de professions prise individuellement, la situation était un peu différente. D'une part, les immigrants gagnaient en moyenne 2 % de plus que l'ensemble des agents de probation et de libération conditionnelle et l'ensemble des agents des services correctionnels (44 237 dollars comparativement à 43 403 dollars pour les agents de probation et de libération conditionnelle, et 41 327 dollars comparativement à 40 488 dollars pour les agents des services correctionnels). Le fait que les immigrants employés dans ces catégories de professions étaient plus éduqués et en moyenne plus âgés, donc possiblement plus expérimentés, que l'ensemble des employés peut en partie expliquer ces différences.

D'autre part, ceux employés au niveau de la police gagnaient en moyenne sensiblement le même revenu que l'ensemble du personnel dans ce secteur en 1995 (53 639 dollars comparativement à 53 821 dollars), alors que les immigrants employés au niveau des autres services de protection, du secteur légal et des tribunaux gagnaient en moyenne respectivement 4 %, 14 % et 17 % de moins que l'ensemble des personnes em-

Figure 5.3



ployées dans ces secteurs cette année-là (25 865 dollars comparativement à 27 030 dollars pour ceux employés dans les autres services de protection, 50 824 dollars comparativement à 59 098 dollars pour ceux employés dans le secteur légal et 42 349 dollars comparativement à 50 977 dollars pour ceux employés dans les tribunaux). Ces différences peuvent en partie être expliquées par le fait que les immigrants employés au niveau des autres services de protection et du secteur légal étaient plus représentés que l'ensemble des employés dans les professions qui payaient en générale le moins. En effet, les immigrants étaient plus représentés que l'ensemble des employés chez les gardiens de sécurité et leur personnel assimilé (33 % comparativement à 25 %), les secrétaires juridiques

(15 % comparativement à 12 %) et les techniciens juridiques et leur personnel assimilé (9 % comparativement à 7 %). La différence observée au niveau des tribunaux peut plutôt être expliquée par le fait que ceux-ci étaient deux fois moins représentés que l'ensemble des employés chez les juges, profession qui payait en moyenne le plus dans la justice canadienne cette année-là.

Même au niveau des catégories de professions où ils étaient le mieux payés, c'est-à-dire au niveau de la police et du secteur légal, les immigrants gagnaient en moyenne moins que l'ensemble des employés dans ces catégories de professions cette année-là.

RÉFÉRENCES

Centre canadien de la statistique juridique. 2000. *Les ressources policières au Canada, 2000*, n° 85-225-XIF au catalogue. Canada : Statistique Canada.

Centre canadien de la statistique juridique. 1997. *Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada – 1995 et 1996*, n° 85-0019-XPF au catalogue. Ottawa : Statistique Canada.

Conseil du trésor. 1996. *L'équité en emploi dans la fonction publique : rapport annuel 1995-1996*, Ottawa : Secrétariat du Conseil du trésor.

Statistique Canada. 1991. *Classification type des professions*, n° 12-565F Ottawa, 1993.

Statistique Canada. 1999. *Dictionnaire du Recensement de 1996*, n° 92-351-XPF au catalogue. Ottawa : Statistique Canada, Août 1999.

Statistique Canada. 1992. *Dictionnaire du Recensement de 1991*, n° 92-301-XPF au catalogue. Ottawa : Statistique Canada.

Swol, Karen. 1998. «Services de sécurité privés et services de police publics au Canada», *Juristat*, n° 85-002-XPF au catalogue, vol. 18, n° 13. Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique.

ANNEXE A : DÉFINITIONS DES PROFESSIONS

Les professions incluses sous chaque groupe de professions²⁴

Le personnel de police

Sous **Officiers des services de police** on trouve : Adjoint au chef de police, Assistant chef de police, Capitaine de police, Caporal (G.R.C.), Chef de police, Chef de police adjoint, Chef de police du port, Chef de police de voies ferrées, Chef de poste de police, Chef surintendant de police, Commissaire de la GRC, Commissaire de police, Détective en chef dans la police, Directeur des normes et évaluation des services d'ambulance et administration gouvernementale, Inspecteur de la circulation (police), Inspecteur de la section des stupéfiants (GRC), Inspecteur de police, Inspecteur de police qui lutte contre les jeux de hasard, Inspecteur de police qui s'occupe de la section des armes à feu, Inspecteur de police qui s'occupe du trafic des stupéfiants, Inspecteur du personnel de la police, Lieutenant de la circulation (police), Lieutenant de police, Officier d'état-major (police), Surintendant de police, Surintendant en chef, etc. Les personnes exerçant les professions de ce groupe s'occupent principalement de planifier, d'organiser, de diriger et de contrôler l'administration de la force policière et les activités des services de police telles que le maintien de la loi et de l'ordre et la détection et la prévention du crime²⁵.

Sous **Agents de police** on trouve : Agent d'identification (police), Agent de la police portuaire, Agent de la GRC, Agent de la police provinciale de l'Ontario, Agent de la sûreté du Québec, Agent de police, Agent de police chargé des relations ethniques, Agent de police (contrôleur, lutte contre le crime, recrutement et formation, services de renseignements, vols de véhicules, prévention du crime), Agent de sécurité des chemins de fer, Policier cadet, Policier de radio patrouille, Policier éducateur, Sergent d'état-major, Sergent de circulation, Caporal de police, Chauffeur de patrouille, Constable, Constable de police, Détective, Détective de la brigade des mœurs, Enquêteur des chemins de fer, Officier de police (caserne, circulation, patrouille de sécurité, chemin de fer, radio), Patrouilleur de police, Policier, Policier à moto, Sergent de police, Sergent du service aux victimes (services de police), Sergent-major, etc. Les personnes exerçant les professions de ce groupe de base s'occupent principalement de maintenir la loi

et l'ordre, de garantir la protection de la population et de veiller à la détection et à la prévention du crime²⁶.

Le personnel de cour

Sous **Juges** on trouve : Juges assesseur, Juge assesseur suppléant, Juge (tribunal de juridiction criminelle, cour juvénile, cour subrogée, division des tutelles et curatelles, Cour d'appel fédérale, Cour d'appel provinciale, Cour d'assises, Cour de comté, Cour de district, Cour des petites créances, Cour du banc de la Reine, Cour fédérale, Cour supérieure, Cour suprême, tribunal de la famille, tribunal de la jeunesse), Juge en chef de la Cour suprême, Juge suppléant ou surnuméraire à la cour de justice, Magistrat, Président adjoint de la Cour suprême, Président assesseur de la Cour suprême, Président de la Cour suprême, etc. Les personnes exerçant les professions de ce groupe s'occupent principalement d'entendre les causes en matière civile ou criminelle et de présider les tribunaux²⁷.

Sous **Juges de paix et officiers de justice** on trouve : Administrateur adjoint de la cour, Administrateur de la cour, Administrateur judiciaire, Administrateur judiciaire en chef, Commissaire aux affidavits, Officier de justice, Registraire de cour de justice, Registraire de la Cour suprême, Commissaire aux mariages, Coordonnateur des services judiciaires, Greffier adjoint (justice), Greffier de la cour, Juge de paix, Registraire de titres de propriété, Surveillant d'officier de justice, Surveillant de commis des services juridiques, etc. Les personnes exerçant les professions de ce groupe de base s'occupent principalement de coordonner les tâches administratives et les formalités des tribunaux fédéraux et provinciaux, par exemple de fixer la date de procès et de surveiller les dossiers de la cour²⁸.

Sous **Rapporteurs et audiotypistes médicaux** on trouve : Audiotypiste médical, sténographe judiciaire ou juridique, sténographe parlementaire (Hansard), Transcripteur médical, etc. Les personnes exerçant les

²⁴ L'ensemble des définitions énumérées ici ont été tirées de la classification type des professions de 1991.

²⁵ Statistique Canada. 1991. Classification type des professions, Ottawa : Industrie Canada, p.57-58.

²⁶ Ibid, p. 229.

²⁷ Ibid, p.169.

²⁸ Ibid, p. 81.

professions de ce groupe s'occupent principalement de consigner et de transcrire les délibérations des tribunaux, des assemblées législatives ou des comités et de transcrire d'autres documents tels que des rapports médicaux, des textes dictés, des pièces de correspondance et des statistiques qui font appel à une terminologie et à un vocabulaire spécialisés²⁹.

Sous **Shérifs et huissiers** on trouve : Huissier, Huissier de cours, Huissier du shérif, Officier du shérif, Shérif, Shérif adjoint, Shérif de district, Shérif en chef, etc. Les personnes exerçant les professions de ce groupe s'occupent principalement d'exécuter les ordonnances des cours de justice, qu'il s'agisse de signification en brefs, d'assignations ou de saisies de biens³⁰.

Sous **Commis des services judiciaires** on trouve : Commis au tribunal, Commis d'homologation, Commis de la cour de comté, Commis de la cour juvénile, Commis de la Cour du banc de la Reine, Commis de la Couronne, Commis de la Couronne et de la paix, Commis de procès, Commis judiciaire, Commis au local de la Cour provinciale, etc. Les personnes exerçant les professions de ce groupe s'occupent principalement d'exécuter des fonctions de soutien aux tribunaux tels qu'appeler les injonctions de la cour, préparer le rôle des causes et garder les pièces à conviction³¹.

Le personnel légal

Sous **Avocats et notaires du Québec** on trouve : Avocat, Avocat associé, Avocat associé subalterne, Avocat commercial, Avocat communautaire, Avocat d'assurances, Avocat de brevets, Avocat de droit criminel, Avocat de groupe, Avocat de la main-d'œuvre, Avocat de la Couronne, Avocat de révision, Avocat des marques de commerce, Avocat industriel, Avocat intermédiaire associé, Avocat partenaire, Avocat principal associé, Avocat-conseil, Avocat en droit de la famille et des successions, Avoué, Conseiller juridique ou juridique adjoint ou juridique associé, Conseiller juridique en tarification, Conseiller juridique principal, Notaire (Québec), Notaire public (Québec), Procureur, Procureur associé, Procureur de la commission, Procureur de la Couronne, Procureur départemental, Procureur municipal ou Procureur municipal suppléant, Procureur principal du personnel, Procureur régional de la Couronne, Procureur spécial, Représentant juridique en fiscalité, etc. Les personnes exerçant les professions de ce groupe s'occupent principalement de donner des conseils juridiques à des clients, de plaider des causes ou d'intenter des poursuites judiciaires devant les tribunaux, de représenter des clients devant les tribunaux et les commissions administratives et de rédiger des documents juridiques tels que des contrats et des testaments³².

Sous **Techniciens juridiques et personnel assimilé** on trouve : Agent de marques de commerce, Assistant juridique, Assistant juridique de recouvrement, Assistant juridique (contentieux, enregistrement de sociétés, hypothèques et biens immobiliers, testaments et successions), Clerc d'étude juridique, Commis aux contrats, Commis aux titres de propriété, Commis juridique (biens immobiliers, contentieux, sociétés, testaments et successions, etc.), Conseiller para-juridique, Examineur de titres de propriété, Notaire public et Notaire (dans les provinces autres que le Québec), etc. Les personnes exerçant des professions dans ce groupe s'occupent principalement d'aider les avocats pour la rédaction des documents juridiques, de tenir des registres et des dossiers, d'effectuer des recherches ou de fournir certains services juridiques au grand public lorsque les lois provinciales le permettent³³.

Sous **Secrétaires juridiques** on trouve : Secrétaire juridique, Secrétaire juridique (droit de la famille, droit des sociétés, marques de commerce), Secrétaire (droit des successions, immobilier, service du contentieux), etc. Les personnes exerçant les professions de ce groupe s'occupent principalement d'exécuter diverses tâches liées à l'administration et au travail de bureau et d'autres tâches connexes dans les cabinets d'avocat, les sociétés immobilières, les bureaux du cadastre, les tribunaux et les services juridiques des grandes entreprises, des administrations municipales et des gouvernements provinciaux et fédéral³⁴.

Les agents de probation et de libération conditionnelle

Sous **Agents de probation et de libération conditionnelle et personnel assimilé** on trouve : Agent de classement (service correctionnel), Agent de gestion de cas, Agent de libération conditionnelle, Agent de libération conditionnelle, Agent de probation, Agent de probation (gouvernement provincial), Agent de probation et de libération conditionnelle (gouvernement provincial), Agent de programme de bien-être social, Conseiller en classement (service correctionnel), Délégué à la jeunesse (maison de correction), Surveillant de libération conditionnelle et/ou de probation, etc. Les personnes exerçant les professions de ce groupe s'occupent principalement de travailler à la réinsertion sociale des délinquants³⁵.

²⁹ *Ibid*, p. 77.

³⁰ *Ibid*, p. 231.

³¹ *Ibid*, p. 96.

³² *Ibid*, p. 170.

³³ *Ibid*, p. 186-187.

³⁴ *Ibid*, p. 76.

Les agents des services correctionnels

Sous **Agents des services correctionnels** on trouve : Agent correctionnel, Agent de correction, Agent des services correctionnels, Garde d'institution (services correctionnels), Gardien d'école de réforme, Gardien de prison, Gardien principal de prison, Geôlier, Surveillant adjoint d'équipe des services correctionnels, Surveillant d'agent correctionnel, Surveillant d'équipe des services correctionnels, Surveillant d'unité des services correctionnels, Surveillant des agents de services correctionnels, Surveillant des détenus, etc. Les personnes exerçant les professions de ce groupe s'occupent principalement de surveiller les détenus et de maintenir l'ordre dans les établissements pénitentiaires et les autres lieux de détention³⁶.

Le personnel des autres services de protection

Sous **Gardiens de sécurité et personnel assimilé** on trouve : Agent de sécurité (sauf d'entreprise), Brigadier scolaire, Conducteur de voiture blindée, Garde de sécurité, Garde de voiture blindée, Gardien de sécurité à l'embarquement, Gardien de sécurité d'aéroport, Préposé aux barrières (exploitation des forêts), Garde du corps, Gardien d'usine ou de propriété, Gardien de barrière d'usine, Gardien de convoi, Gardien de sécurité, Veilleur de nuit, Veilleur (sécurité), Videur, etc. Les personnes exerçant les professions de ce groupe

s'occupent principalement de surveiller des propriétés en vue de prévenir le vol et le vandalisme, de contrôler l'accès aux établissements, de maintenir l'ordre et de faire respecter les règlements à l'occasion de manifestations publiques ou à l'intérieur d'une entreprise³⁷.

Sous **Autre personnel de services de protection** on trouve : Agent de prévention des vols (vente au détail), Agent de sécurité d'entreprise, Détective privé, Enquêteur d'établissement commercial, Enquêteur dans un magasin, Enquêteur privé, Enquêteur (signaux d'alarme), Inspecteur du service postal, Inspecteur en prévention de sinistres (assurances immobilières), Surveillant des agents de prévention des vols, Surveillant des agents de sécurité d'entreprise, Surveillant des enquêteurs privés, etc. Les personnes exerçant les professions, non classées ailleurs, de ce groupe s'occupent principalement de mener des enquêtes pour des particuliers, de prévenir le vol dans les entreprises de vente au détail et de mettre en œuvre des mesures de sécurité pour protéger la propriété privée contre le vol ou le feu³⁸.

³⁵ *Ibid*, p. 174.

³⁶ *Ibid*, p. 230.

³⁷ *Ibid*, p. 233.

³⁸ *Ibid*, p. 232-233.

ANNEXE B : DÉFINITIONS DES PRINCIPAUX CONCEPTS

Âge : L'âge correspond à l'âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 14 mai 1996, pour celui de 1996 ou le 4 juin 1991, pour celui de 1991). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

Âge moyen : L'âge moyen est calculé en divisant la somme des âges de chacune des personnes inclus dans un sous-groupe de la population, comme par exemple les agents de police au Canada, par le nombre total de gens inclus dans cette catégorie. Ainsi, si on a 550 agents de police au Canada, on prendra l'âge de chacun des agents, on les additionnera ensemble et on divisera le total par 550 agents. Le résultat sera donc l'âge moyen des agents de police au Canada.

Personnes ayant travaillé toute l'année à temps plein (30 heures ou plus par semaine) : L'expression *personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps* désigne les personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui ont travaillé, contre rémunération ou à leur compte, de 49 à 52 semaines à plein temps en 1995 ou en 1990.

Personnes ayant travaillé une partie de l'année ou à temps partiel (moins de 30 heures par semaine) : L'expression *personnes ayant travaillé une partie de l'année ou à temps partiel* désigne les personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui ont travaillé, contre rémunération ou à leur compte, pour moins de 49 semaines à temps complet en 1995 ou en 1990 ou / et pour la majorité des semaines à temps partiel.

Personnes ayant fait ou complété des études post-secondaires : Nous incluons sous cette catégorie toutes les personnes qui ont fait des études post-secondaires sans obtenir de certificat et toutes les personnes qui ont obtenu un diplôme ou certificat d'études post-secondaires (diplôme d'études collégiales, diplôme d'études universitaires, etc.).

Population active expérimentée : La population active expérimentée comprend toutes les « Personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui étaient occupées ou en chômage pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement, et avaient travaillé pour la dernière fois contre rémunération ou à leur compte en 1995 ou en 1996. On détermine la population active expérimentée en retranchant de la population active totale les chômeurs âgés de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé ou qui ont travaillé, la dernière fois, avant le 1^{er} janvier 1995. »

Profession / occupation : Fondées sur la classification type des professions de 1991, la profession correspond au genre de travail que faisaient les personnes pendant la semaine de référence. Le genre de travail exécuté est défini d'après le type d'emploi occupé par le recensé et la description des tâches les plus importantes qui s'y rattachent. Les données portent sur les personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel. Si le recensé n'avait pas d'emploi au cours de la semaine ayant précédé le recensement, les données portent sur l'emploi qu'il avait occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 1995 (recensement de 1996) ou depuis le 1^{er} janvier 1990 (recensement de 1991). Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient donner des renseignements sur l'emploi auquel elles avaient consacré le plus d'heures de travail.

Univers d'analyse : L'univers d'analyse utilisé pour cette recherche est principalement la « population active expérimentée ». Celle-ci comprend toutes les personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui étaient occupées ou en chômage pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement, et avaient travaillé pour la dernière fois contre rémunération ou à leur compte en 1995 ou en 1996 (ou en 1990 ou en 1991). On détermine la population active expérimentée en retranchant de la population active totale les chômeurs âgés de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé ou qui ont travaillé, la dernière fois, avant le 1^{er} janvier 1995 (ou 1990).

Cependant, lorsqu'on traite de l'activité sur le marché du travail, comme par exemple des personnes qui ont travaillé à temps plein toute l'année, et du revenu moyen d'emploi, l'univers d'analyse est plus restreint. Il exclue donc : 1) ceux qui ont déclaré un revenu d'emploi durant l'année précédant le recensement, mais qui ne faisaient pas partie de la population active durant la semaine précédant le recensement et 2) ceux qui faisaient partie de la population active durant la semaine et/ou l'année précédant le recensement mais qui n'ont pas déclaré un revenu d'emploi pour l'année précédant le recensement.

Lorsque les termes « tout l'effectif », « employés de la justice », « personnel de justice », « employés des secteurs ou de l'ensemble des secteurs de la justice » sont utilisés, nous nous référons à la sommation des employés du secteur public et du secteur privé qui faisaient partie de ces catégories de professions : la police, les tribunaux, le secteur légal, les agents de probation et de libération conditionnelle, les agents des services correctionnels, et les autres services de protection.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XP

2000

Vol. 20 n° 5	Statistiques de la criminalité au Canada, 1999
Vol. 20 n° 6	Mesures de rechange au Canada, 1998-1999
Vol. 20 n° 7	Détermination de la peine de jeunes contrevenants au Canada, 1998-1999
Vol. 20 n° 8	Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 1998-1999
Vol. 20 n° 9	L'homicide au Canada, 1999
Vol. 20 n° 10	La victimisation criminelle au Canada, 1999
Vol. 20 n° 11	Harcèlement criminel
Vol. 20 n° 12	Attitudes du public face au système de justice pénale
Vol. 20 n° 13	Introduction par effraction, 1999

2001

Vol. 21 n° 1	Les refuges pour femmes violentées au Canada, 1999-2000
Vol. 21 n° 2	Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1999-2000
Vol. 21 n° 3	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse de 1999-2000
Vol. 21 n° 4	Les problèmes de comportement et la délinquance chez les enfants et les jeunes
Vol. 21 n° 5	Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1999-2000
Vol. 21 n° 6	Les enfants témoins de violence familiale
Vol. 21 n° 7	La violence conjugale après la séparation
Vol. 21 n° 8	Statistiques de la criminalité au Canada, 2000
Vol. 21 n° 9	L'homicide au Canada, 2000
Vol. 21 n° 10	La détermination de la peine dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1999-2000
Vol. 21 n° 11	Comparaisons de la criminalité entre le Canada et les États-Unis
Vol. 21 n° 12	Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 1999-2000

2002

Vol. 22 n° 1	Traitements des causes par les tribunaux de juridiction criminelle, 1999-2000
Vol. 22 n° 2	Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001
Vol. 22 n° 3	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, de 2000-2001